

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 16^e SÉANCE

1^{re} Séance du Vendredi 20 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962 (discussion générale et première partie) (suite). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2785).

Discussion générale (suite) : MM. Ebrard, Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. — Clôture.

Art. 1^{er}.

M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 44 de M. Fanton : MM. Fanton, Marc Jacquet, rapporteur général ; le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} complété.

Rappel au règlement : MM. Souchal, le président.

Art. 2 et 3. — Adoption.

Art. 4.

Amendement n° 8 de MM. Ballanger et Cermolacce : MM. Ballanger, Souchal, Paquet. — Rejet.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Ballanger, Larue, Petit. Scrutin sur l'article 4. — Rejet.

Art. 5.

M. Denvers.

Amendement n° 40 de M. Boscary-Monsservin tendant à supprimer l'article 5 : MM. Boscary-Monsservin, le secrétaire d'Etat aux finances, Petit, Denvers. — Retrait.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2794).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DISCUSSION GÉNÉRALE ET PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1962 et la discussion des articles de la première partie (n°s 1436, 1445).

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai la charge et l'honneur de présenter, au nom de mon groupe et en mon nom personnel, quelques observations d'ordre général à propos du projet de loi de finances pour 1962, qui est soumis à notre approbation.

Pour alléger cette discussion générale, nous laisserons le soin à nos collègues d'intervenir sur les divers articles et sur les budgets particuliers à l'occasion de leur discussion.

Dans le budget de 1962, le maintien de l'impasse à un niveau très voisin de celui de l'année précédente, inférieur à 7 milliards

de nouveaux francs, a permis au Gouvernement d'appeler ce budget le « budget de la stabilité protégée ».

La stabilité financière est en effet protégée en dépit d'une forte augmentation des charges budgétaires. Les dépenses du budget de l'Etat accusent une augmentation globale de 8,20 p. 100 sur 1961. Toutefois, comme l'a noté M. le rapporteur général dans son rapport, « ce budget absorbe plus de 1 p. 100 de plus du produit national qu'en 1960 ».

L'équilibre budgétaire est cependant assuré grâce à une progression des recettes de plus de 5 milliards de nouveaux francs, progression légèrement plus rapide que celle des dépenses publiques.

Cette évolution des recettes s'accompagne toutefois d'un ralentissement de l'effort de détente fiscale — le Gouvernement propose en effet le maintien de la taxe complémentaire, dont le taux est ramené de 8 à 6 p. 100, alors que sa suppression à compter du 1^{er} janvier 1962 avait été envisagée lors de la discussion sur le projet de loi de réforme fiscale — d'une augmentation assez légère de la pression fiscale en 1962 par rapport aux prévisions de dépenses et de recettes dans la loi de finances de 1961, tenant compte notamment de la réforme des droits de timbre et d'enregistrement qui fait l'objet d'un projet spécial, et de la taxation des plus-values sur les terrains à bâtir.

Nous sommes donc contraints de constater que le budget de 1962 se présente comme un budget dont l'équilibre n'a pu être obtenu qu'au prix d'une tension sur la fiscalité, d'une part, et à l'égard de certaines dépenses, d'autre part.

C'est d'ailleurs ce que vous avez confirmé vous-même, monsieur le ministre des finances, devant notre commission lorsque vous déclariez que le budget de 1962 avait été plus difficile à établir que celui de 1961.

Première cause de tension : l'augmentation des dépenses porte essentiellement sur les dépenses ordinaires et, en particulier, sur les dépenses de personnel et sur les interventions publiques.

Nous constatons, en effet, l'augmentation sensible des dépenses de personnel et ceci pour deux raisons :

La première est l'amélioration de la rémunération de la fonction publique dont les traitements demeurent, néanmoins, inférieurs à ceux du secteur nationalisé, et il conviendra d'harmoniser sans tarder les deux secteurs.

La seconde est l'augmentation des effectifs — 28.512 emplois nouveaux — qui résulte, il est vrai, pour une très grande part, de l'importance sans cesse croissante des besoins de l'éducation nationale. Ceux-ci, malgré le retard accumulé, sont en partie satisfaits puisque plus de 27.000 emplois sont créés. Mais vous savez, hélas, que malgré les efforts accomplis ils sont encore insuffisants pour rattraper notre retard.

Il faudrait en outre que les avantages attachés à la fonction enseignante favorisent le recrutement et incitent les jeunes à s'y engager, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Sans aborder des points de vue particuliers qui intéressent ce vaste budget, je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions en ce qui concerne cette revalorisation de la fonction enseignante en général et quelles sont les solutions immédiates que vous comptez donner à deux problèmes irritants injustement considérés dans le classement indiciaire intervenu dans ce domaine. Je veux parler des intendants et du personnel des services économiques du ministère de l'éducation nationale, d'une part, et des adjoints d'enseignement, de l'autre.

Qu'entendez-vous faire, en outre, en faveur des instituteurs exclus du bénéfice de la péréquation des retraites ?

La deuxième cause de tension du budget résulte de l'accroissement des dépenses d'interventions publiques dont le total atteint plus de 3 milliards de nouveaux francs.

Sur cette augmentation, il est vrai que l'agriculture absorbe à elle seule plus de 1.900 millions de nouveaux francs, soit pour renforcer les interventions sur les marchés, notamment par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., soit pour une participation plus large au financement des régimes sociaux agricoles.

Cela ne fait d'ailleurs que répondre au souhait qu'avait très largement exprimé le Parlement.

Devant cette augmentation, en partie conjoncturelle, des dépenses ordinaires, le Gouvernement semble avoir été amené, dans le souci de maintenir l'impasse à son niveau de 1961, à employer un artifice pour limiter, en compensation, certaines autres dépenses.

C'est ainsi que les crédits de paiement du budget de 1962 ne marquent, par rapport à l'année précédente, qu'une augmentation de 2,87 p. 100.

D'après les déclarations de M. Giscard d'Estaing devant la commission des finances, cette réduction des crédits de paiement a été rendue possible, sans entraîner une diminution des paiements effectifs au cours de l'année, par l'effort de rattrapage que l'administration devra faire pour consommer les crédits de report dont elle dispose actuellement.

Nous avons déjà protesté avec certains de nos collègues, tant devant la commission des finances que devant cette Assemblée, contre le véritable scandale que constituent les reports de crédits, qu'il s'agisse de l'armée, de la santé, de l'agriculture et surtout de l'éducation nationale étant donné la priorité qui, en tout état de cause, nous paraît devoir être donnée aux investissements intellectuels. Il n'est pas admissible que 80 milliards de francs soient demeurés dans les caisses de l'Etat à la fin de l'année 1960 alors que certaines écoles sont sans maîtres et certains villages sans école.

Le retard accumulé dans la consommation des crédits affectés aux dépenses en capital a porté le volume global de ces reports sur l'ensemble des chapitres budgétaires de 1.330 millions en 1958 à 2.106 millions de nouveaux francs en 1960. Celui-ci passe cette année à 2.145 millions de nouveaux francs, si bien que, quelles que fussent les intentions du Gouvernement et les mesures qu'à cet égard M. le ministre des finances a bien voulu nous laisser augurer lorsqu'il a fait une déclaration devant notre commission, le mécanisme s'aggrave encore légèrement à la fin de cet exercice.

De leur côté, les autorisations de programme demandées pour 1962 n'augmentent que de 4 p. 100 par rapport à 1960, si l'on comprend dans ces autorisations de programme celles affectées aux programmes civils comme celles qui concernent les programmes militaires.

Si bien que, d'une part, les tensions constatées sur le budget de 1962 et, d'autre part, l'artifice non renouvelable utilisé en ce qui concerne les dépenses en capital pour maintenir l'équilibre de ce budget, sont de nature à faire naître quelques inquiétudes, tant sur les conséquences économiques de ce budget en 1962 que sur ses conséquences budgétaires en 1963.

On est en droit de craindre, en effet, que le ralentissement du rythme des investissements sur fonds publics, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, ne constitue, au cours de l'année prochaine, un frein pour l'économie française.

On peut également douter de la réalité du rattrapage espéré, en 1962, dans la consommation des crédits de paiement. Ces retards dans la consommation, lentement accumulés pour des raisons tenant essentiellement à la complexité des procédures administratives qu'il faudrait se décider à assouplir et à simplifier, et accessoirement, à une trop vive accélération des programmes d'investissement, ne peuvent sans doute pas être résorbés en une seule année. En admettant d'ailleurs qu'ils le soient, c'est sur 1963 que se trouverait reportée une sérieuse augmentation des charges publiques. Les dotations en crédits de paiement devraient, en effet, être calculées en tenant compte de l'absence de tous reports de l'année précédente.

Nous sommes donc en droit de nous demander si, en réalité, les échéances ne sont pas différées et si les certitudes budgétaires du présent ne recèlent pas de graves incertitudes pour l'avenir.

Je me permets de renvoyer ceux qui pourraient en douter aux quelques réserves que M. le rapporteur général a cru devoir exprimer dans son remarquable rapport et dans l'exposé qu'il nous a fait à cette tribune.

A ce risque d'aggravation des charges publiques dans le prochain budget s'ajoute, d'ailleurs, à peu près sûrement, celui qui concerne une augmentation des crédits d'interventions en faveur de l'agriculture. La crise agricole n'est pas épisodique et le soutien, sans doute indispensable, des marchés risque de consolider les structures rurales actuelles.

Tout le problème pour l'avenir est de savoir si l'orientation qui est amorcée dans les intentions sera consolidée dans les faits par une évolution nouvelle des structures, des exploitations, par le contrôle des volumes de production en fonction des débouchés.

A ces problèmes proprement métropolitains s'ajoutent, d'ailleurs, pour les années à venir, les charges assumées par la France à l'égard des pays d'outre-mer.

Le total des dépenses du budget métropolitain à l'égard de ces pays s'est élevé, cette année, à 470 milliards de nouveaux francs.

Il ne nous appartient pas, messieurs, ici, d'aborder au fond le problème algérien. Mais le moins que nous puissions en dire, tant en ce qui concerne l'Algérie qu'en ce qui concerne nos investissements au Sahara, c'est que nos investissements nous paraissent désormais singulièrement compromis.

Les plus hautes déclarations ne nous laissent, hélas ! pas grande illusion sur les chances sérieuses de la France, et l'indépendance de l'Algérie s'inscrit inéluctablement dans les prévisions gouvernementales.

Alors, messieurs, expliquez-nous pourquoi vous construisez des usines, des routes, des écoles, pourquoi vous poursuivez le plan de Constantine et pourquoi vous engouffrez notre argent sans espoir !

Investissons cet argent en France. Arrêtons tout net nos dépenses d'équipement dans ces territoires.

Nous nous proposons de dépenser 28 milliards d'anciens francs au Sahara en 1962 et pour les seules dépenses civiles de l'Algérie, à l'exclusion de toute dépense de guerre, nous nous disposons à investir 224 milliards d'anciens francs en 1961 contre 195 l'an dernier. A quoi bon !

D'ailleurs, la dispersion des crédits à destination des pays d'outre-mer à l'intérieur de ce budget rend très difficile l'évaluation de l'effort demandé pour 1962. Il serait sans doute indispensable, pour la bonne information du Parlement, que le point soit fait sur l'effort financier qui est demandé au pays. Une présentation et une gestion uniques seraient souhaitables, à moins que la dispersion dans tant de fascicules budgétaires ne soit une manière élégante de dérouter notre propre curiosité.

Notre commission des finances s'est étonnée des chiffres très importants... et peut-être des doubles emplois en ce qui concerne les crédits mis à la disposition du secrétariat général pour la communauté et les dotations énormes fournies au titre de l'aide et de la coopération. Or, mesdames, messieurs, c'est un fait, il nous est très difficile d'indiquer aujourd'hui les limites juridiques et territoriales de la Communauté, alors que nous sommes même embarrassés pour lui donner son nom, mais nos certitudes sont beaucoup plus marquées lorsque nous avons à apprécier l'augmentation sans cesse croissante des dépenses occasionnées par le soutien que nous accordons à ces pays : 470 milliards d'anciens francs pour l'année 1962. C'est là un effort hors de proportion avec les possibilités financières de la France.

Sans doute ne sommes-nous pas hostiles au principe d'une aide culturelle qui laisserait dans ces territoires qui accèdent à l'indépendance la marque de notre civilisation par notre instruction. Mais nous ne pensons pas que les excessives libéralités qui sont octroyées à ces territoires soient de nature à nous assurer en retour leur fidélité, et nous avons, hélas ! à cet égard quelques exemples précis. D'ailleurs, les Français accepteront-ils longtemps encore de voir que les routes et les ports se font en Afrique, alors que nos provinces attendent parfois quinze ans pour voir se terminer leurs programmes de voirie, d'électrification et d'adduction d'eau ? Accepteront-ils longtemps qu'une solution de facilité soit accordée aux emprunts des nouveaux pays d'Afrique alors que des difficultés leur sont opposées, sans proportion avec les facilités et les prodigalités accordées aux territoires devenus indépendants ? Faudra-t-il donc désormais être indépendant pour avoir droit à sa part de substance budgétaire ?

A cet effort direct en faveur de l'outre-mer, devront prochainement être ajoutés les crédits nécessaires à la prise en charge des rapatriés en provenance des pays d'Afrique du Nord, spécialement de l'Algérie. Là encore, réside une source croissante d'augmentation des dépenses publiques, qui n'a pas été traduite dans le budget et qui pèsera lourdement sur le budget de 1963. Car il ne suffit pas d'annoncer le dégagement de la France en Algérie ; encore faut-il pouvoir le faire, et trouver une solution humaine au reclassement de nos compatriotes, ce qui, évidemment, appelle une aide financière de la part de la nation.

Nous avons sollicité, lors de la précédente discussion budgétaire, la création d'un secrétariat d'Etat aux rapatriés, et cela a été fait ; encore faut-il qu'on le dote de moyens suffisants et que les crédits qui lui sont destinés soient regroupés en un seul fascicule budgétaire ; ce dans un souci de regroupement et de facilité qui permettra d'ailleurs au ministre lui-même d'avoir une meilleure concentration de ses moyens.

Il est d'autres problèmes, qui seront évoqués au cours de l'examen des budgets ; je ne les traiterai pas. Certains orateurs ne manqueront pas, à cette occasion, de faire connaître leur sentiment. Mais puisque la fonction budgétaire que nous exerçons exprime l'action politique que nous choisissons, les considérations budgétaires les plus austères ne sauraient être dissociées des considérations humaines les plus élevées.

Nous tenons à dire très solennellement à l'occasion de cette discussion, monsieur le ministre, combien nous sommes soucieux du choix des méthodes qui président à l'utilisation de ces crédits et qui inspirent toute l'action gouvernementale.

N'avons-nous pas été, pour la première fois peut-être dans l'histoire du budget de la Légion d'honneur, jusqu'à nous élever en commission contre les méthodes regrettables qui font supporter à des enfants l'option politique, fût-elle contestable, de leurs parents ?

Nous nous élevons aussi, avec le souci que doit avoir le Parlement de faire respecter les droits de l'homme et du citoyen inscrits au fronton de la République, contre les atteintes graves portées à la dignité des hommes, aux libertés publiques et à la liberté individuelle.

Nous demandons au Gouvernement d'être plus convaincant sur tout ce qui s'écrit dans la presse concernant les camps d'internement.

Nous ne sommes ici ni pour défendre les plastiqueurs ni pour défendre ceux qui portent atteinte à la sécurité de l'Etat. Nous les désapprouvons avec fermeté.

L'Etat a le devoir de les juger et, s'ils sont reconnus coupables, de les condamner.

Mais de grâce ! que l'on ne confonde pas les détenus politiques et les détenus de droit commun. Vous avez peut-être le droit de condamner des hommes, des officiers, mais vous n'avez pas le droit de leur enlever leur honneur.

D'ailleurs, pensez un instant aux haines inexpiables qui se créent. A l'heure où l'autorité de l'Etat n'a peut-être jamais été si contestée et où la subversion menace Paris, essayez plutôt de resserrer autour de vous toutes les énergies si nécessaires à défendre notre pays au lieu de creuser un fossé chaque jour plus profond entre certaines catégories de Français.

Telles sont, mesdames, messieurs, quelques considérations inspirées par la loi de finances qui nous est soumise. Mais elle s'inscrit dans un contexte plus vaste pour l'avenir.

Tout est en France dominé par la courbe démographique ; tout est dominé par le fait que pendant plus de dix ans encore le nombre de ceux qui travaillent et qui produisent ne cessera de diminuer par rapport à ceux qui ne travaillent pas encore ou qui ne travaillent plus, et que la charge sociale de notre pays impose, si nous voulons mieux assurer l'avenir, de consacrer la plus grande partie des suppléments de la production et des ressources qui proviennent du travail français non à des satisfactions immédiates mais à des équipements pour l'avenir.

Je pense à l'équipement de l'agriculture qui entraînera la conversion du quart de la population française, à une politique d'aménagement régional et de véritable décentralisation industrielle.

Je ne crois pas pour autant, monsieur le rapporteur général, je me permets de vous le dire à cette occasion, que les grands pôles industriels, dont le rayonnement économique n'est pas contestable arriveront à résoudre tout : il y a aussi les implantations de petites entreprises en zone rurale, dont les milieux financiers ne paraissent pas, pour l'instant, très convaincus, et qui devraient conserver leur place dans le cadre de l'aménagement régional.

Je pense encore à une politique du logement, à l'équipement de la jeunesse, qui suppose l'équipement scolaire de la nation, mais aussi le développement de ses ensembles sportifs.

Sans doute le projet de budget de 1962 est-il celui de l'expansion maintenue et de la stabilité protégée ; mais de sérieuses menaces pèsent sur cette stabilité : menaces d'ordre économique, car les pressions sur les prix marquent une tendance à la hausse peut-être plus forte qu'elle n'avait été prévue ; menaces d'ordre social puisque chaque jour les mouvements revendicatifs se font plus nombreux ; menaces d'ordre politique, enfin, car le problème algérien domine, après huit années sans solution, toute la scène politique française et le pouvoir a désormais à faire face à la double révolte des Musulmans et des Européens.

En fin de compte, tout le problème est de savoir si l'équilibre économique et financier du moment, dont nous nous réjouissons de constater la stabilité, résistera aux soubresauts du fardeau algérien sous lequel a ployé un régime et qui a déjà peut-être atteint dans sa substance celui qui s'est substitué à lui.

Voilà ce qui peut sans doute rendre précaire la meilleure stabilité monétaire et passagère l'amélioration de notre balance des paiements.

Mais aussi, le drame achevé, quel espoir retrouvé pour notre jeunesse ? Esprit lorsque les crédits militaires, dont une large part est utilisée à maintenir la guerre sans nous donner la paix, ouvriront aux couches jeunes de la France les voies pleines d'espérance de l'Europe où notre pays, la paix retrouvée, pourra engager hardiment son économie et la rendre compétitive à l'échelon international.

Il nous faudra alors penser et vous avez, messieurs les ministres, peut-être trop tendance à l'oublier, que l'expansion harmonieuse d'un pays est indissolublement liée à un grand élan social.

Considérez ce que nous donnons aux vieux de France, par exemple : même pas trois nouveaux francs par jour ! Ne trouvez-vous pas que c'est infime, comparé aux prodigalités dont nous couvrons des populations devenues étrangères ?

Il ne suffit pas au Gouvernement de dresser le tableau de la générosité française dans le monde, pour la gloire et pour le prestige de notre pays. A cela chaque Français apporte sa modeste contribution budgétaire, ce qui devrait inciter l'Etat à réduire son train de vie.

Mais il appartient au Gouvernement de dresser aussi chez nous le tableau de la générosité des Français pour les Français, pour les plus humbles et les plus déshérités d'entre nous.

Faites naître, par un programme social généreux, un peu plus de bonheur dans les foyers de France. Ce sera, messieurs les ministres, le meilleur titre de gloire dont vous pourrez vous

prévaloir aux yeux de l'étranger. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, nous voici au terme de la discussion générale du projet de budget. Or il se trouve que plusieurs orateurs parmi ceux qui sont intervenus hier ne peuvent assister à la séance de ce matin. Les circonstances ne sont par conséquent pas très favorables pour que je donne une réponse d'ensemble à leurs questions.

Certains ont d'ailleurs abordé des problèmes particuliers. Ainsi, la question du prix de l'essence, sur laquelle je fais observer tant à M. Junot qu'à M. Roux, que je n'ai jamais pris d'engagement au moins pour un avenir prochain. Le Gouvernement s'expliquera sur ce problème lorsque viendra en discussion le budget particulier auquel naturellement il se réfère.

De même le Gouvernement s'expliquera sur le mécanisme de la nouvelle taxation des plus-values foncières au moment de la discussion de l'article qui y est relatif et il pourra ainsi répondre à M. Clermontel.

J'ai noté les observations de M. Ballanger, en particulier sur les crédits de l'éducation nationale. Il y sera répondu à l'occasion de l'examen de ce même budget et c'est peut-être aussi à ce moment que le Gouvernement indiquera s'il est d'accord avec l'orateur sur le fait, qu'il semble avoir découvert, que des études spatiales peuvent avoir des fins militaires. (Sourires.)

En ce qui concerne les questions posées par M. Courant, relatives à la structure de nos impôts, nous avons accompli, je crois, dans le cours des derniers exercices, un effort non négligeable d'allègement, effort qui a porté sur l'amélioration des structures de la surtaxe progressive au bénéfice des catégories les plus modestes qui s'y trouvent assujetties.

Le rappel de textes qu'il a fait a réveillé la mémoire un peu infidèle des membres du Gouvernement mais, comme il l'a dit lui-même, le problème de la structure fiscale pourra être repris, le cas échéant, au cours du prochain exercice.

Enfin, à M. Durbet qui s'est préoccupé, en tant que président de la commission des affaires culturelles, d'une question essentielle, celle des vieux et des familles, je voudrais non pas fournir une réponse sur le fond, mais un aperçu sur la procédure.

M. le Premier ministre a très clairement exposé — je réponds sur ce point en même temps à M. Leenhardt — quelles étaient les intentions du Gouvernement dans ces deux domaines d'un intérêt social évident. Le Gouvernement a annoncé qu'une lettre rectificative serait déposée sur le bureau de l'Assemblée en vue de permettre l'augmentation des prestations familiales à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette lettre va être envoyée.

Sur le plan de la procédure, j'indique — et je pense que la commission des finances de l'Assemblée sera d'accord sur ce point avec le Gouvernement — qu'il sera possible d'insérer correctement ces dispositions dans l'équilibre budgétaire en procédant par exemple à une deuxième délibération sur le projet de loi de finances.

Sur le problème des vieux, M. le Premier ministre a également fait connaître précédemment ses intentions. Dès que les conclusions de la commission Laroque seront connues, des solutions seront apportées à ce problème.

Il me reste à relever un certain nombre de points généraux qui ont figuré conjointement dans les exposés de M. Lemaire, de M. Palewski, de M. Leenhardt et qui visent le problème d'ensemble de notre évolution économique et financière.

Cette évolution n'est pas aussi mauvaise qu'il pourrait apparaître à travers certaines critiques formulées. Elle ne procure pas, il est vrai, au ministre des finances, vous le savez parfaitement, autant de satisfaction qu'il aurait pu l'imaginer. Mais je pense qu'il faut apporter équité et mesure dans l'appréciation de la situation.

Ainsi, dans le domaine des prix, je l'ai dit hier à la tribune, il semble que l'on veuille créer une atmosphère mettant à l'excès l'accent sur les quelques hausses récentes. La stabilité pure et simple des prix est certainement préférable à toute autre solution. Mais c'est un fait, si l'on considère la période de trois années qui vient de s'écouler, que sans doute nous avons enregistré, comme il était inévitable après une dévaluation importante, une hausse des prix intérieurs de l'ordre de 7,5 p. 100, si j'ai bonne mémoire, en 1959, mais que cette hausse n'a été que de 3,5 p. 100 seulement en 1960, et que nous constaterons une hausse probablement moins importante à la fin de la présente année.

Le Gouvernement, pour sa part, ne cherche nullement à l'aggraver systématiquement comme certains orateurs ont paru le soutenir. M. Ballanger notamment a évoqué hier le relèvement de certains tarifs publics.

Il est vrai qu'est prévu — je l'ai dit également hier — un relèvement des tarifs voyageurs de la S. N. C. F., à la suite d'une demande présentée depuis un certain temps déjà. Mais il

n'est pas prévu d'autres relèvements majeurs dans ce domaine. Il n'est pas envisagé de majoration du prix du gaz, de l'électricité et de certains autres tarifs.

Par conséquent, je crois qu'après l'étape, somme toute modérée, de hausse qui entraîne un rajustement du salaire minimum interprofessionnel garanti — rajustement qui n'est pas sans avoir, à certains égards, des conséquences sociales heureuses — il faudra orienter tous nos efforts — et ce sera, en tout cas, l'effort du Gouvernement — vers le maintien de la stabilité.

On a parlé aussi de l'investissement et, à ce propos, j'ai entendu des critiques, qui sont très souvent formulées, quant à l'effort accompli en France comparé à celui consenti dans d'autres pays européens.

Puis-je rappeler — je crois avoir déjà procédé à cette analyse devant l'Assemblée nationale — que l'élément fondamental en ce domaine reste celui que, sur un autre plan, M. Ebrard vient de souligner, à savoir l'insuffisance de la population active ?

Le facteur « population » est capital dans le développement, et sur le plan de la production et aussi, sur celui de l'investissement. Or, si l'on ramène à l'unité de population active l'effort d'investissement français on s'aperçoit qu'il se situe à un niveau tout à fait comparable, sinon même égal, à celui de l'Allemagne ou de l'Italie au cours des dernières années.

Je voulais insister sur ce point, parce que plusieurs orateurs y ont fait allusion et parce qu'indiscutablement c'est un élément d'appréciation important de notre évolution.

M. Leenhardt a abordé un autre problème, fort délicat, celui de l'auto-financement. Il estime — j'essaye de traduire sa pensée — qu'un contrôle ou une réduction de l'auto-financement permettrait sans doute de mieux orienter notre effort productif et de développer plus efficacement nos investissements.

Je dois indiquer que, d'après les chiffres dont je dispose — et j'accepte que des études plus approfondies soient poursuivies sur cette question — il est patent que l'auto-financement, lequel, je le rappelle, est de l'épargne vraie, est moins important en France que dans la plupart des grands pays industriels. On peut se demander si ce n'est pas, dans une certaine mesure, l'insuffisance de l'auto-financement et, par conséquent, l'excès d'endettement, au moins dans certains cas, qui conduisent à l'alourdissement de nos prix de revient et éventuellement à la diminution de nos facultés concurrentielles sur les marchés internationaux. Je livre en tous cas cette observation à vos réflexions.

Mesdames, messieurs, j'ai répondu bien sommairement au moins à certaines des préoccupations qui avaient été manifestées ici. Puis-je dire en terminant — parce que c'est un sentiment que j'éprouve toujours — que même chez M. Leenhardt, par exemple, qui connaît pourtant la matière, une certaine contradiction se révèle entre, d'une part, les reproches adressés au Gouvernement sur les difficultés de l'équilibre ou sur le fait que la situation budgétaire s'alourdit, et d'autre part, les demandes qui sont incessamment présentées de nouveaux efforts, de nouvelles dépenses dans tous les domaines.

On ne peut pas tout faire, je l'ai dit bien des fois. C'est la ligne de sagesse et c'est la ligne de raison qui s'impose quelle que soit leur nuance, à tous les gouvernements. (Applaudissements à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 1^{er}. — I. Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1962 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1^o La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'État ;

« 2^o La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers d'habitat.

« II. Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets

en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Sur cet article, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances a placé le projet de budget pour l'exercice 1962 dans l'ensemble de la politique économique et financière du pays.

Au moment où nous abordons la discussion effective du texte, je tracerai brièvement la préface à cette discussion.

Dans l'esprit du Gouvernement, cette discussion devra s'inspirer de trois soucis : un souci d'ordre, un souci de continuité et un souci de progrès.

Le souci d'ordre s'est caractérisé cette année, je le crois, à la fois par la présentation matérielle du budget et par son contenu. En ce qui concerne la présentation matérielle, les 92 fascicules budgétaires ont été déposés à la date constitutionnelle et, à l'exception de cinq d'entre eux, les fascicules relatifs aux mesures nouvelles étaient à la disposition des rapporteurs le 27 septembre, c'est-à-dire bien avant la date dont la Constitution nous impose le respect.

Je voudrais à cette occasion me féliciter de la tâche accomplie par les services de la direction du budget qui a valu au Parlement d'être en pleine possession de ces documents de travail à un moment qui permettra aux rapporteurs, j'en suis déjà persuadé, d'exercer de façon plus approfondie leur mission d'investigation et de contrôle.

On retrouve aussi ce souci d'ordre dans la nature du document lui-même. La présentation a été allégée : vous retrouvez dans le seul article 19 que nous aborderons ultérieurement, l'ensemble des chiffres qui caractérisent l'équilibre du budget de l'Etat alors que jusqu'à présent ils étaient dispersés dans un nombre quelque peu rebutant d'articles.

Ce souci d'ordre se retrouve de même, quoi qu'on en ait dit, dans les évaluations de dépenses et de recettes.

Du côté des dépenses, nous avons procédé à un ajustement de l'ensemble des dotations et notamment des dotations évaluatives, de sorte qu'on ne peut pas prétendre, comme on l'a fait à d'autres époques, que ce document manque de sincérité.

Il ne manque pas non plus de mesure en ce qui concerne les recettes, quoi qu'en pense M. Leenhardt, car nous avons procédé à leur évaluation de façon exactement conforme aux prévisions d'évolution de l'économie qui figurent dans le rapport économique et financier.

Il serait, me semble-t-il, singulier, pour ne pas dire plus, que le Gouvernement indique à l'Assemblée quelles sont les perspectives économiques de l'an prochain et qu'il retienne, pour les recettes, des évaluations différentes. Nous avons fait un progrès dans la sincérité ; j'espère que nous n'en serons pas récompensés par la déception, mais ce serait alors une déception sur l'évolution économique elle-même et non pas sur la nature des évaluations.

Le deuxième caractère de cette discussion est celui de la continuité. J'indique en effet à l'Assemblée que, pour ceux qui participent à sa préparation, le budget de 1962, ne constitue qu'une partie d'une œuvre de législation.

Si l'on veut le juger, il faut ne pas se contenter d'apprécier le document lui-même, mais retracer l'évolution très frappante qui se traduit par la progression que vous savez en 1959, 1960 et 1961.

S'il reste à faire dans le domaine budgétaire — et cela n'est pas douteux — c'est au cours de la préparation du budget prochain et compte tenu de vos observations que nous pourrions nous efforcer de compléter l'œuvre budgétaire de la législature.

Si, d'ailleurs, on se rappelle ce qu'ont été les discussions budgétaires antérieures, en particulier les questions qui ont longtemps retenu l'attention de l'Assemblée, on s'aperçoit que la plupart de ces questions ne figurent plus dans le contentieux qui opposait à l'époque le Parlement et le Gouvernement, qu'il s'agisse de la disparition du fonds d'investissement routier, du

problème des droits de mutation, cher à M. Ferri, de telle ou telle réforme concernant la surtaxe progressive, ou de certaines mesures d'austérité qui sont intervenues à la fin de 1958. J'ai noté avec satisfaction qu'aucun de ces problèmes n'avait été abordé au cours de la discussion générale.

La troisième indication concerne l'esprit de progrès dont doivent témoigner à la fois le budget lui-même et la discussion qui lui donne le jour.

Certaines des observations présentées ont pu donner à penser que le budget n'était pas animé d'un dynamisme profond. En réalité, le volume des autorisations de programme de 1962 est en progression — en tenant compte de l'ensemble des dépenses d'équipement civil, y compris celles figurant dans les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor — de 15,22 p. 100, soit une progression très supérieure à tous les taux de croissance souhaitables et très voisine de celle que nous suggère impérativement le début du IV^e plan.

La plus faible progression des crédits de paiement ne traduira pas, comme certains ont pu le craindre, un ralentissement de l'effort d'investissement. Il faut se garder là d'une erreur d'interprétation comptable, car lorsque nous disons que les crédits de paiement augmentent de 3 p. 100 en 1962 par rapport à 1961, nous ne voyons que les crédits de paiement « nouveaux » ouverts dans la loi de finances. Or nous prélevons en outre sur les crédits inutilisés de 1961 des disponibilités supplémentaires qui permettent de réaliser des dépenses effectives d'investissements d'un niveau plus élevé.

Cet esprit de progrès doit, je crois, marquer aussi la nature même de notre discussion et je voudrais, pour conclure, m'inspirer sur la portée que nous devons, les uns et les autres, donner à la discussion budgétaire.

On peut, en effet, se demander quel est l'intérêt, quelle est l'utilité pratique de ces longs débats qui aboutissent très souvent à un document, semble-t-il, assez voisin de celui que le Gouvernement avait initialement présenté.

Il y a, à mon avis, un double intérêt. Le premier, c'est que le document adopté finalement par le Parlement n'est jamais identique à celui soumis par le Gouvernement. Certes, les données fondamentales de l'équilibre sont maintenues et les raisons qui ont été décrites par le ministre des finances rendent particulièrement nécessaire, cette année, que cet équilibre soit préservé.

Mais, dans le détail de l'articulation budgétaire, dans le contenu même des articles, nous assistons et nous souhaitons assister à certains ajustements, à certaines mises au point.

L'essentiel de la discussion budgétaire est constitué par l'ensemble des observations que nous recueillons et qui nous permettent de préparer, dans des conditions différentes, le budget de l'exercice suivant.

S'il est clair que, progressivement, les budgets des trois dernières années ont donné lieu à moins de contestations entre le Gouvernement et le Parlement, c'est qu'au moment de préparer les principales décisions budgétaires, nous nous sommes souvenus, jusque dans le détail, des observations qui avaient été présentées au cours de la discussion parlementaire. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, en préface à cette discussion, je voulais vous dire que le Gouvernement sera très attentif aux observations qui lui seront présentées par les rapporteurs et par les orateurs, et qu'ainsi, au terme d'un travail commun, nous pourrions, je le pense, accomplir une œuvre meilleure. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. M. Fanton a déposé un amendement n° 44, qui tend à compléter l'article 1^{er} par les nouveaux alinéas suivants :

« Chaque année, avant le 1^{er} octobre, le Gouvernement publiera pour chaque ministère la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant reçu directement sur le plan national au cours de l'année précédente une subvention à quelque titre que ce soit.

« Cette liste devra comprendre, en même temps que la somme versée, le chapitre budgétaire sur lequel elle est imputée. »

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je reprends le texte de l'amendement que j'avais déposé l'an dernier, que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait accepté et que l'Assemblée avait adopté.

En deuxième lecture, M. le secrétaire d'Etat aux finances m'avait demandé de remplacer les mots « chaque année avant le 1^{er} octobre » par les mots « avant le 1^{er} octobre 1961 », ce que, dans un esprit de conciliation, j'avais accepté. Malheureusement, à la date du 20 octobre 1961 et au moment où nous allons discuter les chapitres budgétaires, nous n'avons pas connaissance de la liste dont la loi de finances avait imposé au Gouvernement la publication. C'est pourquoi je reprends mon amendement de l'an dernier dans sa forme primitive, et je demande à l'Assemblée de l'adopter de nouveau.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement ; elle est évidemment favorable, quant au fond, au texte présenté par M. Fanton encore qu'elle se demande si cet amendement a bien sa place à l'article 1^{er}.

Cela étant, je laisse au Gouvernement le soin de s'expliquer sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si M. le rapporteur général a un doute sur ce point, le Gouvernement est convaincu que la place de cet amendement n'est pas à l'article 1^{er}.

Par contre, M. Fanton a rappelé une obligation qu'il nous avait faite et que nous avons acceptée. Je lui indique que, dans les trois prochains jours, le document en question, s'ajoutant aux nombreux travaux administratifs que nous avons dû réaliser, sera à sa disposition. Et, cette assurance lui étant donnée, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. André Fanton. D'après le Gouvernement, mon amendement ne semble pas devoir prendre place à l'article 1^{er}. Je veux bien qu'on l'insère dans un autre article, mais je suis au regret de déclarer au Gouvernement que je préférerais que l'Assemblée votât cet amendement, quitte à réexaminer le problème au cours de la deuxième lecture du projet.

Je maintiens donc mon amendement car je ne comprends vraiment pas pourquoi il ne pourrait pas s'appliquer à l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44 présenté par M. Fanton.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement adopté.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre. (L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. Roger Souchal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souchal, pour un rappel au règlement.

M. Roger Souchal. Monsieur le président, j'ai été obligé, à la fin du discours de M. le secrétaire d'Etat, de m'absenter quelques instants ; or j'aurais désiré lui répondre. (Protestations sur divers bancs.)

Mais la possibilité m'est laissée d'un rappel au règlement. Nous allons, dans les minutes qui viennent, être appelés à voter des articles importants, qui portent sur des centaines de milliards d'anciens francs, alors que nous sommes au total une cinquantaine de députés dans l'hémicycle.

En ce moment même deux commissions, les deux plus importantes, celles qui comprennent chacune 120 membres, siègent pour statuer sur différents problèmes. J'estime qu'il est vraiment délicat de poursuivre une discussion aussi importante en l'absence d'un si grand nombre de nos collègues.

M. Pierre Courant. Nous ne devrions pas siéger !

M. Roger Souchal. Je crains que la presse ne nous accuse de nouveau de voter des textes importants alors que nous sommes si peu nombreux en séance ; or je tiens à préciser que, s'ils ne sont pas nombreux en séance, les députés sont fort nombreux dans l'enceinte du Palais-Bourbon, mais presque tous sont en commission. (Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Monsieur Ballanger, je ne vous demande rien !

M. Robert Ballanger. Je peux bien donner mon avis.

M. le président. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas la parole. Monsieur Souchal, l'ordre du jour établi par la conférence des présidents indiquait qu'en raison même des dispositions constitutionnelles par lesquelles nous sommes tenus de voter le budget dans un certain délai, l'Assemblée devrait tenir trois séances par jour.

M. Marcel Roclore. C'est de la folie !

M. le président. Depuis la semaine dernière, chacun savait que nous serions ainsi dans l'obligation de tenir des séances dites matinales.

Je regrette, pour ma part, qu'une meilleure organisation n'ait pu être adoptée et que des commissions aient eu devoir siéger alors que des débats extrêmement importants, comme vous l'avez souligné, monsieur Souchal, s'engagent ici en séance publique.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — I. Il est ajouté au code des douanes un article 285 bis libellé comme suit :

« Art. 285 bis. — Les produits assujettis à des droits, taxes, surtaxes ou autres redevances, qui sont contenus dans des marchandises importées sont soumis à des taxes de compensation qui sont destinées à établir l'équilibre des charges fiscales avec les produits similaires d'origine nationale.

« Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques fixent par nature de marchandises les modalités d'application de cette disposition.

« Les taxes de compensation prévues ci-dessus sont perçues dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les droits de douane. »

« II. L'article 265 bis du code des douanes est abrogé à compter d'une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre. (L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est ajouté au code des douanes un article 19 ter ainsi conçu :

« Art. 19 ter. — I. Le Gouvernement peut, par décrets pris en conseil des ministres, instituer à l'entrée ou à la sortie des marchandises, éventuellement en remplacement ou complément de tout ou partie des droits de douane, des prélèvements ou taxes compensatoires établis en fonction des écarts constatés entre les prix appliqués sur le marché des pays étrangers et sur le marché national.

« Des projets de loi tendant à la ratification des décrets visés à l'alinéa précédent doivent être présentés au Parlement, immédiatement s'il est réuni ou, dans le cas contraire, dès l'ouverture de la plus prochaine session. Les décrets demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas définitivement prononcé à leur sujet.

« Ces prélèvements ou taxes compensatoires sont modifiés ou supprimés selon la même procédure.

« 2. Les prélèvements ou taxes compensatoires sont recouvrés comme en matière de droits de douane.

« Les infractions sont constatées et réprimées et les instances instruites et jugées conformément aux dispositions du titre XII du code des douanes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre. (L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — I. La taxe complémentaire visée à l'article 204 bis du code général des impôts continuera à être établie à titre provisoire après le 31 décembre 1961.

« II. Le taux de 8 p. 100 prévu à l'article 204 sexies du même code est ramené à 6 p. 100. Ce nouveau taux trouvera sa première application aux revenus et bénéfices de l'année 1961 ou des exercices clos au cours de ladite année. »

MM. Ballanger et Cermola : ce ont présenté un amendement n° 8 tendant à rédiger ainsi cet article :

« I. La taxe complémentaire visée à l'article 204 bis du code général des impôts est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1962.

« II. En compensation, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 57 p. 100 pour l'année 1962. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la loi de finances du 28 décembre 1959 avait supprimé la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive et avait institué en remplacement un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques.

Toutefois, l'article 22 de cette même loi a établi, à titre temporaire, à compter du 1^{er} janvier 1960, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 1962, une taxe complémentaire sur le revenu des personnes physiques dont le champ d'application, l'assiette et le recouvrement sont les mêmes que ceux de l'ancienne taxe proportionnelle.

La taxe complémentaire, dont le taux a été de 9 p. 100 en 1960, de 8 p. 100 en 1961, devait donc être naturellement supprimée en 1962. Or le Gouvernement, comme je l'ai dénoncé hier soir dans mon intervention au cours de la discussion générale demande, par l'article 4 du projet de loi de finances, le maintien de cette disposition tout en ramenant le taux à 6 p. 100.

Il s'agit d'une violation des promesses de la loi du 28 décembre 1959 et des engagements formels qui avaient été pris alors par le Gouvernement. C'est un surcroît d'imposition auquel les assujettis, qui avaient pu croire aux déclarations du Gouvernement sur les prétendus allègements fiscaux, ne s'attendaient pas.

Notre amendement tend donc d'abord à confirmer que la taxe complémentaire est supprimée à dater du 1^{er} janvier 1962. Cependant, l'article 40 de la Constitution frappant d'irrecevabilité les amendements d'origine parlementaire dont l'adoption entraînerait une diminution des ressources publiques et le Gouvernement ayant évalué à 930 millions de nouveaux francs le produit de la taxe complémentaire en 1962, nous avons assorti notre amendement d'une disposition susceptible de procurer à l'Etat des ressources d'un même montant. Nous proposons que pour 1962 le taux de l'impôt sur les sociétés soit porté de 50 p. 100 à 57 p. 100.

On objectera sans doute que le taux de l'impôt sur les sociétés est déjà élevé.

En réalité, alors que le taux légal est actuellement de 50 p. 100, le taux réel de l'impôt sur les sociétés ne dépasse pas en moyenne 10 p. 100 si l'on tient compte des avantages fiscaux dont bénéficient les sociétés capitalistes. Les profits déclarés sont très inférieurs aux profits réels par le jeu des provisions, des déductions diverses, de l'amortissement, des dépenses personnelles des administrateurs des sociétés comprises dans les frais généraux des entreprises.

Puisque l'article 40 de la Constitution ne nous donne le choix qu'entre l'acceptation du maintien de la taxe complémentaire et celle d'un impôt dont le produit sera d'un égal montant, nous avons choisi de supprimer la taxe complémentaire dont les assujettis sont de nombreux commerçants, détaillants et artisans et d'augmenter le taux de l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés capitalistes, leurs bilans le prouvent, peuvent aisément supporter cette majoration.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter notre amendement. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Souchal, contre l'amendement.

M. Roger Souchal. Afin de ne pas alourdir la discussion sur l'article 4, je me suis inscrit contre l'amendement présenté par M. Ballanger.

En réalité, M. Ballanger vient de commettre une erreur ; il n'était pas obligé d'assortir son amendement de l'augmentation de l'impôt sur les sociétés puisque la taxe complémentaire a été supprimée par le Parlement en 1959 pour le 31 décembre 1961, et que la mesure nouvelle proposée aujourd'hui pouvait tout simplement faire l'objet d'un amendement de suppression.

M. Robert Ballanger. La mariée serait trop belle !

M. Roger Souchal. Cela dit, j'apporterai quelques explications sur la façon dont le groupe qui m'a mandaté votera l'article 4.

Il est facile de demander au Gouvernement d'accorder aux agriculteurs certains avantages fort mérités. Il est facile, sur d'autres bancs, de réclamer des dizaines de milliards d'anciens francs légitimement réclamés par la fonction publique. Il est facile, sur tous les bancs, de réclamer une augmentation méritée et sensible de l'allocation en faveur des vieillards. Il est facile de réclamer que la France ait une défense nationale forte, et j'en passe.

Il est plus difficile, à quelque dix-huit mois des élections, d'accepter de voter les recettes correspondantes, qui sont absolument nécessaires à l'équilibre du budget et qui, je le rappelle, portent sur environ un milliard de nouveaux francs.

Nous avons estimé que nous devons avoir le courage de prendre la décision permettant au Gouvernement d'avoir à sa disposition les sommes nécessaires à accomplir les réformes qu'il s'efforce de réaliser depuis trois ans.

Dans ces conditions, nous voterons l'article 4, tout en faisant remarquer, d'ailleurs, que le Gouvernement, en matière de réforme fiscale, a malheureusement trop fait en faveur de ceux qui étaient assujettis à la taxe proportionnelle, et qu'il n'a pas assez fait en faveur de ceux qui n'étaient assujettis qu'à l'ancien impôt sur le revenu. Car il est incontestable que les contribuables qui ont le plus profité de la réforme fiscale sont ceux qui font leur déclaration, et non pas ceux dont les revenus sont déclarés.

Monseigneur le ministre, puisque vous avez dit — vous l'avez même écrit dans votre exposé des motifs — que, pour tenir compte de la sincérité des déclarations, vous proposiez de ramener de 8 à 6 p. 100 le taux de la taxe complémentaire, le Parlement s'honorerait en ayant le courage de voter le texte qui lui est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de MM. Ballanger et Cermolacce ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne l'a pas retenu non plus.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Paquet, pour répondre au Gouvernement.

M. Aimé Paquet. L'an passé, l'Assemblée nationale vous avait demandé, monsieur le ministre, de supprimer totalement la taxe complémentaire dès cet exercice. Vous nous aviez donné votre accord. Des difficultés se sont présentées et notamment des crédits plus importants ont dû être affectés à un certain nombre de secteurs que je ne veux pas désigner. Or vous ne nous proposez qu'une réduction de 2 p. 100, puisque vous ramenez le taux de la taxe complémentaire de 8 à 6 p. 100.

Comme je vous l'ai dit devant la commission des finances, c'est une mesure psychologiquement regrettable, je dirai même injuste. Car, si vous avez vos difficultés, vous devez tenir compte aussi des difficultés rencontrées par les petits artisans surtout et par les petits commerçants, dont les forfaits, contrairement à ce que l'on dit, ont été réévalués dans des proportions importantes et qui, de ce fait, paient un impôt atrocement lourd.

Comme vient de le dire M. Souchal, nous devons être des députés sérieux. Il est difficile, bien sûr, de vous demander d'accroître les dépenses, d'un côté et, de l'autre, de vous refuser les recettes correspondantes. Il est certain que, sur ce point, M. Souchal est sur un terrain très solide.

Nous voulons être des députés sérieux. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des exigences auxquelles vous devez faire face, il est sans doute difficile dans l'état actuel des choses, de revenir sur la décision que vous avez prise.

Cependant, je vous demande, fermement et très amicalement à la fois, de prendre un engagement...

M. Robert Ballanger. Voilà qui n'est pas sérieux !

M. Aimé Paquet. Si, monsieur Ballanger, c'est très sérieux.

M. Robert Ballanger. Un engagement à déjà été pris.

M. le président. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas la parole. Laissez M. Paquet poursuivre son exposé.

M. Aimé Paquet. Ce qui n'est pas sérieux, monsieur Ballanger, c'est de proposer sans cesse l'accroissement des dépenses et de ne jamais voter les recettes. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.) Ce que je propose, moi, est très sérieux.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre l'engagement très ferme que, dans l'exercice prochain, cette taxe complémentaire sera supprimée.

M. Robert Ballanger. Vous le voyez, monsieur Paquet, M. le secrétaire d'Etat ne prend pas d'engagement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, présenté par MM. Ballanger et Cermolacce, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En réponse à M. Souchal et à M. Paquet, j'expliquerai quelles préoccupations sont à la base de l'article 4.

Je pourrai également répondre à M. Ballanger. Néanmoins, s'il est un point où la discussion avec M. Ballanger, parfois profitable, me paraît risquer d'être sans objet, c'est celui de la politique fiscale. En effet, dans ses observations, il n'esquisse même pas un rapprochement vers la fiscalité existante, et, à propos des modifications que nous proposons, je suis convaincu qu'il se soucie surtout de prendre telle ou telle position, que je comprendra, mais dont l'objet n'est certainement pas de perfectionner une législation à laquelle il ne souscrit pas.

D'ailleurs, je ne souhaite pas, ni pour la France ni pour les contribuables, que la politique fiscale y soit jamais celle qui recevra l'assentiment de M. Ballanger. (Applaudissements à gauche et au centre.)

J'en viens à l'article 4.

Au cours des débats qui se sont déroulés à la fin de l'année 1959, le Parlement avait, par un vote, exprimé le souhait qu'à partir du 1^{er} janvier 1962 la taxe complémentaire soit supprimée.

A l'occasion de ces débats — je vous demande de vouloir bien vous y reporter — le Gouvernement avait fait part de certaines observations, dont la principale était une observation de justice, le propre de la taxe complémentaire étant en effet d'être payée par un certain nombre de contribuables mais non pas par la totalité de ceux-ci.

Lorsqu'on se propose d'alléger, par exemple, le barème de l'impôt sur le revenu, la mesure s'applique à l'ensemble des contribuables. Mais, lorsqu'on se propose de réduire ou de supprimer la taxe complémentaire, on modifie un impôt payé par certains seulement; on risque donc de rompre, dans une certaine mesure, l'équilibre fiscal entre les diverses catégories de contribuables.

Quel sentiment peut-on avoir sur ce problème de justice? La taxe complémentaire, que nous vous proposons de maintenir, en la réduisant à 6 p. 100, a atteint dans un passé récent — puisqu'il s'agit de 1959 — le taux de 22 p. 100. De 22 p. 100 le taux a été ramené à 8 p. 100.

Il faut dire, pour l'exactitude de votre information, que dans cette réduction est compris un transfert de cinq points vers l'impôt sur le revenu, si bien que pour comparer des éléments comparables il faut dire que le taux maximum a été de 17 p. 100, en 1959, que la loi de réforme fiscale l'a réduit à 9 p. 100 en 1960, qu'il est cette année de 8 p. 100 et que nous vous proposons de le ramener à 6 p. 100.

Dans cet esprit de justice, convient-il d'aller au-delà, c'est-à-dire, comme certains paraissent le souhaiter, d'accorder un avantage fiscal aux assujettis à la taxe complémentaire sans en donner aucun aux autres?

Je ne crois pas que cette solution soit conforme à l'équité. Si l'on observe l'évolution de l'assiette de l'impôt, on constate en effet pour 1960 une réduction en pourcentage de la part des salariés dans l'impôt sur le revenu. Du fait d'abord de l'élévation des limites d'exonération, on observe qu'en 1960, le nombre de salariés assujettis à l'impôt sur le revenu a diminué de 400.000. Il y a aussi une certaine réduction en pourcentage en ce qui concerne la valeur des revenus soumis à l'impôt. En gros, on peut dire qu'il y a une réduction de 10 p. 100 des bases de l'imposition des salariés. Il ne s'agit pas des revenus eux-mêmes, mais des bases, déduction faite d'un certain nombre d'éléments, réfaction, frais professionnels, que vous connaissez.

En raison de cette réduction de 10 p. 100, il est justifié de faire bénéficier les autres d'une certaine réduction. Mais cette réduction en proportion doit être de l'ordre de celle dont ont bénéficié relativement les salariés, soit de l'ordre de 10 p. 100 de l'impôt, c'est-à-dire une réduction assez faible en pourcentage.

Si l'on veut aller au-delà, il faut prendre une attitude différente qui consiste non pas à supprimer la taxe complémentaire, mais à opérer une certaine réduction, plus forte que la nôtre, de la taxe complémentaire, en l'accompagnant d'un effort supplémentaire d'allègement pour les autres catégories de redevables. Cela seulement serait conforme à la justice.

C'est pourquoi cette année, nous vous proposons, dans ce même esprit, de réduire la taxe complémentaire — c'est là le sens de notre article — de la ramener de 8 à 6 p. 100, mais non pas d'aller jusqu'à sa suppression, qui romprait à n'en pas douter l'équilibre fiscal entre les non-salariés et les salariés.

Quelle est dans ces conditions la perspective d'avenir sur laquelle M. Paquet m'a interrogé?

Sur ce point, il faut être catégorique. La perspective d'avenir doit être la suppression de la taxe complémentaire. D'ailleurs, quand nous l'avons instituée, nous l'avons envisagée comme un impôt de transition.

Si cette année le Gouvernement a fait cet effort de réduction de 8 p. 100 à 6 p. 100, malgré les charges très lourdes que supporte l'Etat — et je reviendrai sur ce point — c'était pour bien montrer qu'il s'agissait d'un impôt de transition destiné à disparaître.

Quelle sera la date de la disparition totale?

M. Paquet comprendra que, non pas pour moi-même, mais pour la valeur des engagements de tout gouvernement vis-à-vis de tout parlement, nous ne puissions pas donner une indication définitive en ce qui concerne l'an prochain. Je crois, néanmoins, pouvoir lui donner une réponse précise.

Cette réponse est la suivante: il faut, en 1963, donc dans le budget que nous voterons en 1962, que la suppression de la taxe complémentaire soit poursuivie. Cela est absolument fondamental. Si l'on doit aller jusqu'à la suppression totale, l'indique qu'il faudra vraisemblablement — et je l'ai toujours dit — prendre, au même moment, une mesure pour les salariés. En effet, il est vraisemblable que la suppression de cet impôt sans contrepartie romprait l'équilibre fiscal entre les salariés et les non-salariés.

Il est clair que si l'on fait ces deux réductions, il en résultera une perte substantielle de produit fiscal. Aussi, l'engagement que l'on peut prendre, avec la certitude, je le pense, qu'il soit tenu, c'est celui de poursuivre, de toute manière, en 1963, la réduction de cet impôt qui doit disparaître un jour.

Si sa disparition peut être menée à bon terme, il faudra, dans le même temps, imaginer des mesures en faveur des salariés.

Je voudrais conclure en indiquant qu'à ces motifs de justice s'ajoute un motif d'ordre budgétaire, qui, à vrai dire, coïncide avec eux. Le Parlement a demandé — je crois qu'on peut le dire très franchement, à juste titre — que des dépenses très importantes soient faites dans le deuxième semestre de l'année 1961 et au cours de l'année 1962.

Ces dépenses ont été décidées, et vous les retrouverez dans les fascicules budgétaires, notamment les fascicules qui intéressent les rémunérations, ceux qui intéressent certaines prestations et, enfin, ceux qui intéressent le soutien des marchés agricoles.

Il ne serait pas concevable qu'on puisse à la fois consentir à ces dépenses, et l'autre part ne pas demander de surcharge fiscale, et même aller jusqu'à la suppression inconditionnelle d'un impôt de cette importance.

Je crois au contraire que le fait de pouvoir financer ces dépenses souhaitables et, au même temps, de poursuivre notre programme de réductions fiscales sur deux points, un point étant la tranche nouvelle de réduction du barème de l'impôt sur le revenu, conformément au texte que vous avez voté l'an dernier, le second point étant la poursuite de la suppression de la taxe complémentaire, ramenée de 8 à 6 p. 100, témoigne à n'en pas douter des intentions du Gouvernement concernant la politique d'allègement fiscal.

La décision qui vous est demandée implique sans doute un certain courage — il y a toujours un certain courage à faire partie d'une majorité gouvernementale — mais c'est une décision qu'il faut replacer dans une perspective d'ensemble qui est celle d'une œuvre étendue sur plusieurs années et tendant à l'allègement de notre fiscalité.

M. Eugène-Claudius Petit. Cela regarde non seulement la majorité, mais aussi les autres députés.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cru devoir souligner l'opposition qui existe entre vos conceptions fiscales et celles que je défends.

C'était superflu. Cette opposition, en effet, est marquée par votre politique même et par la présentation de votre budget.

Vos conceptions fiscales tendent à faire payer la masse des petites gens; en somme, vous faites payer les pauvres. Je l'ai souligné hier au cours de la discussion générale: vos recettes fiscales sont dues, dans la proportion de 68 p. 100, à des impôts indirects payés par la grande masse des consommateurs, tandis que, pour 4 p. 100 seulement, elles proviennent de l'impôt sur la fortune.

C'est donc vrai: vos amis et vos protégés sont satisfaits de votre politique. Vous faites payer les pauvres et non les riches. La politique fiscale que je préconise tendrait, au contraire, à faire payer les riches et non les pauvres.

L'article 4 tend effectivement à instituer un impôt nouveau, puisque cette taxe complémentaire devait être supprimée, et ce, non pas en vertu de promesses gouvernementales ou d'engagements pris, comme le dit M. Paquet. Notre collègue semble croire à des engagements gouvernementaux, qui d'ailleurs n'ont pas été pris. Mais il s'agit de plus que cela, puisque c'est la loi elle-même qui fixe, au 31 décembre 1961, le terme du recouvrement de cette taxe. Vouloir reconduire celle-ci, c'est donc bien instituer un impôt nouveau.

On nous a reproché de ne pas apporter d'élément nouveau de compensation.

Ce n'est pas exact. Nous proposons des ressources nouvelles, par l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés, ressources qui, d'après le calcul auquel je me suis livré, seraient équivalentes à celles sur lesquelles compte le Gouvernement avec la reconduction de la taxe complémentaire.

Seulement, ici encore, l'assiette de l'impôt serait différente. Paieraient, non pas les petites gens, les petits commerçants et artisans, mais les assujettis à l'impôt sur les sociétés. C'est la différence fondamentale entre la politique fiscale que vous défendez et qui tend à faire payer les pauvres et celle que je préconise, qui tend à faire payer les riches. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai par un seul chiffre à M. Ballanger; c'est un chiffre que j'ai déjà cité. Le nombre des salariés assujettis à la surtaxe progressive pour les revenus de 1960 a diminué de 400.000. C'est la première fois qu'une réduction de leur nombre a été observée depuis 1952.

Je ne crois pas que les 400.000 salariés en question soient les plus riches.

M. Claude Roux. C'est bien ce qui ennuie M. Ballanger!

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi d'une demande de soutien public, dans les conditions réglementaires.

La parole est à M. Tony Larue, pour expliquer son vote.

M. Tony Larue. Si le groupe socialiste ne s'est jamais refusé à voter les recettes du budget, il refuse cependant de voter des impôts qui aggravent les charges des petits contribuables, alors que celles qui pèsent sur les gros revenus sont allégées d'autant.

Nous ne surprendrions certainement pas l'Assemblée, ni surtout M. le secrétaire d'Etat. Le groupe socialiste votera donc contre l'article 4, parce que celui-ci comporte deux injustices : la première, parce que vous ne respectez pas les engagements pris et sanctionnés par une loi ; la seconde, parce que, ce faisant, cela vous dispense d'alléger le barème de la surtaxe progressive, comme vous l'a conseillé le comité Brasard, et en particulier d'augmenter la réfaction de 20 p. 100 à propos de laquelle, vous vous en souvenez, nous avons vivement protesté au cours de nos discussions précédentes.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Il ne me paraît pas bon, lorsqu'il s'agit de questions budgétaires et particulièrement des recettes qui doivent assurer au Gouvernement les moyens d'assumer les charges résultant des dispositions sociales, de ne faire appel d'une façon systématique qu'à la majorité.

Le Parlement connaît des traditions qui font que d'autres parlementaires, qui ne se sentent pas de la majorité ou qui ne sont pas acceptés par elle...

M. André Fanton. Faites un effort !

M. Eugène-Claudius Petit. ...ont toujours eu le courage de voter les impôts lorsqu'on le leur demandait.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai d'abord à M. Tony Larue qu'ayant suivi l'exposé de M. Francis Leenhardt, j'en avais retenu qu'il reprochait au Gouvernement la part insuffisante de la fiscalité directe dans notre régime fiscal.

M. Tony Larue. Bien sûr ! Et nous persistons dans cette thèse.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Aussi suis-je assez surpris de voir que le premier vote que vous allez émettre en matière fiscale consiste à réduire au-delà de nos propositions une partie de la fiscalité directe.

M. Tony Larue. C'est une question de répartition, monsieur le ministre, et vous le savez bien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Quant à M. Claudius Petit, je suis sensible à son observation.

En effet, l'habitude des travaux parlementaires, même au cours de cette législature, m'indiquait que dans certains votes difficiles, le Gouvernement devait compter non seulement sur sa majorité traditionnelle (Mouvements divers à l'extrême gauche), mais sur celle constituée par tous ceux qui votent pour lui. Et, s'il le permet, ma rectification sera de pure grammaire : je ne parlerai pas de majorité, mais de ceux qui se disposaient à voter pour, c'est-à-dire, en particulier, M. Claudius Petit. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	493
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	240
Contre	247

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — I. Les plus-values réalisées, à compter du 1^{er} janvier 1961, par les personnes physiques ou morales à l'occasion de la vente, de l'expropriation ou de l'apport en société de terrains non bâtis ayant fait l'objet d'une mutation à titre onéreux depuis moins de sept ans, sont soumises, suivant le cas, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire ou à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues aux paragraphes II à IV ci-après.

« Sont assimilés à des terrains non bâtis pour l'application du présent article :

« 1^o Les terrains visés à l'article 1382, 1^o, du code général des impôts ;

« 2^o Les terrains recouverts de constructions inachevées ou de bâtiments destinés à être démolis ou surélevés ;

« 3^o Les terrains recouverts de bâtiments dont la superficie développée est inférieure à un pourcentage, qui sera fixé par décret, de la contenance cadastrale desdits terrains.

« Lorsque les terrains ont fait l'objet de mutations à titre gratuit depuis leur dernière mutation à titre onéreux, il est fait abstraction de ces mutations pour la détermination de la plus-value imposable et le décompte du délai de sept ans visé ci-dessus.

« II. Les plus-values visées au paragraphe I ci-dessus sont, nonobstant toutes dispositions contraires du code général des impôts, comprises pour l'intégralité de leur montant dans les revenus ou bénéfices de l'année ou de la période d'imposition au cours de laquelle elles sont réalisées et taxées d'après le taux de droit commun.

« Toutefois, les plus-values réalisées par des personnes physiques et non comprises dans les bénéfices d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale ne sont retenues dans les revenus imposables que pour la fraction de leur montant qui excède 10 p. 100 du prix d'acquisition. Ces plus-values ne sont pas soumises à la taxe complémentaire et l'impôt s'y rapportant ne peut excéder 35 p. 100 de leur montant.

« III. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

« 1^o Aux plus-values dont le montant n'excède pas la somme de 1.000 NF ;

« 2^o Aux plus-values provenant de la cession de terrains affectés à un usage industriel ou dépendant d'une exploitation agricole à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement, dans l'acte d'acquisition, de conserver à ces terrains leur affectation pendant un délai minimum de sept ans.

« Si cet engagement n'était pas observé, la plus-value serait, sauf circonstances de force majeure, rattachée aux bénéfices ou revenus du cédant de l'année ou de l'exercice au cours duquel interviendrait le changement d'affectation et imposée d'après les règles prévues au paragraphe II ci-dessus, sans préjudice de l'application d'une majoration de 25 p. 100. Toutefois, les compléments de droits qui en résulteraient seraient recouverts à l'encontre du seul acquéreur.

« Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les plus-values visées aux 1^o et 2^o ci-dessus demeurent soumises, le cas échéant, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire ou à l'impôt sur les sociétés d'après les règles en vigueur antérieurement à la publication de la présente loi.

« IV. Les modalités d'application du présent article seront fixées par décrets. »

La parole est à M. Denvers, sur l'article.

M. Albert Denvers. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 5 est d'une importance capitale si l'on veut demain, dans ce pays, réaliser quelques progrès nouveaux, sérieux, dans la construction de logements et surtout tenir le rythme que prévoiera le IV^e plan.

Nous ne pouvons évidemment pas, les uns et les autres, désapprouver toute mesure destinée à frapper l'enrichissement résultant d'opérations foncières à caractère spéculatif. Ces opérations, nombreuses vous le savez, risquent, en se poursuivant abusivement, de compromettre l'avenir et le succès de toute politique de construction en France, notamment de construction à caractère social.

Le quatrième plan, même vu sous tous ses aspects — M. le ministre de la construction l'a lui-même reconnu, notamment devant la commission des finances — ne peut valoir que si l'on est en état de tenir le rythme de croisière prévu pour la construction des logements et si, à cette fin, on peut protéger les acquisitions foncières contre la spéculation à laquelle elles sont nécessairement vouées, faute de mesures sévères, de moyens juridiques et administratifs nouveaux aussi draconiens que possible.

Il est bien de taxer ou de frapper d'un impôt les plus-values foncières. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, les spéculateurs s'accommoderont bien vite de cette mesure ; mieux, ils se prémuniront par des astuces frauduleuses qui ne feront qu'aggraver la situation et ajouter au fait que nous condamnons.

La mesure qui fait l'objet des dispositions de l'article 5 ne fera pas avancer tellement la solution du problème essentiel qui est la constitution, par des moyens appropriés, de réserves foncières. Ce problème, au contraire, ne deviendra que plus aigu encore.

Le véritable but à atteindre est de mettre effectivement des terrains à la disposition des constructeurs de logements, et cela à des conditions de prix quasi normales. Ce qui importe surtout — j'y insiste — c'est de permettre, notamment aux collecti-

vités publiques et aux maîtres d'ouvrage qui entendent remplir honnêtement leurs missions, d'acquiescer les terrains à bâtir dont ils ont besoin.

Je n'ignore aucune des initiatives qu'a prises le ministre de la construction — que cette Assemblée a d'ailleurs suivi sur ce point — en vue de mettre un terme aux abus, de donner aux collectivités publiques et aux municipalités la possibilité de se constituer, dans des conditions financières en rapport avec leurs ressources, un patrimoine foncier susceptible de leur permettre de faire face, dans les années à venir, aux nécessités de l'habitat et de l'équipement collectif, c'est-à-dire en fait à l'expansion économique. Mais toutes ces initiatives s'avèrent notoirement insuffisantes. Il faut permettre aux entreprises d'intérêt général, aux constructeurs, aux lotisseurs désintéressés, de disposer des moyens de financement nécessaires, et cela au moindre coût.

L'article 5 n'est-il pas en soi la manifestation évidente que l'on n'attend pas grand-chose de cette disposition et que le but final ne sera pas atteint ? Ce but, ne l'oublions pas, doit être de rendre les plus-values spéculatives, aujourd'hui indécentes, totalement impossibles.

Le Gouvernement s'attend-il en conscience à des résultats marquants dans l'application du texte qu'il nous propose ? De semblables mesures n'ont-elles pas déjà été prises à l'étranger et n'ont-elles pas été vouées à l'échec ?

Plus efficace, me semble-t-il, serait la mise en application — avec courage — des dispositions d'une loi de 1960 qui permet aux collectivités publiques, par l'institution d'une taxe sur les redevances, de se procurer des ressources pour le développement de leurs équipements collectifs. Les municipalités, en particulier, doivent être mises en état de procéder, sans qu'il en coûte trop lourdement aux contribuables, à la constitution des réserves immobilières et foncières dont elles ont nécessairement besoin.

Les textes tendant à lutter contre la spéculation foncière sont déjà fort nombreux, mais si dispersés et si disparates qu'ils sont pratiquement inapplicables et que la spéculation demeure reine. Il faut — j'y insiste — concevoir un ensemble législatif cohérent, englobant tous les problèmes et ne plus procéder dans ce domaine par bribes et par morceaux, tantôt à travers une loi de finances, tantôt dans un autre document financier, tantôt encore dans un projet distinct. C'est là une très mauvaise méthode, car finalement l'arsenal législatif ne sera plus constitué que de textes contradictoires et donc inefficaces.

Je désire attirer l'attention sur la proposition de loi que nous avons déposée, tendant à faciliter les opérations d'expropriation et à lutter contre la spéculation foncière. Chacun sait que les dispositions prises en la matière en 1958 n'ont pas donné les résultats qu'en attendait le Gouvernement et ne peuvent pas non plus nous donner satisfaction. La procédure, qui n'est d'ailleurs pas, telle qu'elle est, sans danger, reste longue, compliquée et les nouvelles mesures n'ont en aucune façon empêché l'augmentation excessive du prix des terrains.

Ce qu'il faut, c'est modifier la loi sur l'expropriation, comme c'est aussi donner aux collectivités locales la possibilité d'emprunter à bon compte, au moindre coût, afin qu'elles puissent constituer les réserves qui leur sont nécessaires pour mener à bien une politique sociale du logement.

Nous ne nous opposerons certes pas à quelque décision que ce soit, qu'elle émane du Gouvernement ou de la commission des finances ; mais nous savons que ce ne sera qu'un palliatif insuffisant et qu'en définitive les spéculateurs prendront toutes les précautions utiles, avant même de vendre leur terrain, pour inclure dans le prix qu'ils demanderont l'impôt frappant la plus-value. Au fond, on ne fera que renforcer, que faciliter la spéculation.

Il n'est vraiment pas d'autre solution que de permettre aux collectivités locales de constituer elles-mêmes leurs propres réserves. Dans cette vue, ne les chargez pas trop lourdement, monsieur le secrétaire d'Etat, de frais ou d'annuités qu'elles ne peuvent pas supporter en plus.

Le groupe socialiste vous propose donc de ne pas procéder par la méthode des petits paquets et d'envisager courageusement le problème sous tous ses aspects. Il demande que le plus tôt possible vous puissiez tenir compte des propositions qu'il a présentées. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. M. Boscary-Monsservin a présenté un amendement n° 40 tendant à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, il est de mon devoir de protester énergiquement contre un texte qui, tel qu'il est rédigé, établit incontestablement un traitement discriminatoire inexplicable à l'encontre du monde rural.

Que l'on ne se méprenne pas : je suis hostile à toute spéculation foncière. J'estime, avec M. Denvers, que des mesures devraient être prises pour la juguler au maximum. Mais je dis avec

M. Denvers que votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, n'interdit pas la spéculation ; il se contente seulement d'effectuer un prélèvement au profit de l'Etat sur ladite spéculation, ce qui pourrait paraître constituer en quelque sorte comme un aval, sinon un encouragement.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous croyez atteindre les spéculateurs. N'ayez, à cet égard, aucune illusion ! Ils sauront trouver dans l'arsenal des lois ce qui leur convient pour tourner les dispositions de votre texte, si bien que — je m'en vais le montrer — l'effet de celui-ci retombera uniquement sur les propriétaires fonciers qui, eux, ne cherchent pas à spéculer.

Je m'explique. Le texte frappe d'un impôt — au taux de 35 p. 100 selon le Gouvernement, de 30 p. 100 selon la commission des finances — le profit réalisé entre deux mutations à titre onéreux, intervenant dans un délai de sept ans, de tous les terrains non bâtis. Il prévoit, *in fine*, qu'en même temps que ces terrains un certain nombre de terrains annexes seront soumis aux dispositions de la loi.

Je demande à l'Assemblée de bien retenir que la taxe proposée par le Gouvernement frappe l'ensemble des terrains non bâtis, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine foncier non bâti de France. Mais entrons alors dans les détails.

Supposons que je dispose d'une somme de 10 millions. Avec cette somme j'achète à la Bourse des valeurs mobilières. Sept ans après, le montant des valeurs que j'avais acquises s'élève non pas à 10, mais à 15 ou à 17 millions.

M. André Fanton. Ce n'est pas toujours le cas !

M. Roland Boscary-Monsservin. Je ne dois rien sur le profit que j'ai ainsi réalisé.

M. Michel Boscher. Mais vous aurez payé l'impôt sur le revenu.

M. Roland Boscary-Monsservin. Prenons un autre exemple : j'ai un fonds de commerce. Il vaut 10 millions. Au bout de cinq ans, je le revends 15 millions. Je ne paie rien sur la plus-value.

J'ai un appartement, j'ai une maison, je les vends, je ne paie rien.

En revanche, mesdames, messieurs, si avec ces dix millions, j'achète une propriété rurale et si je la revends quinze millions dans un délai de cinq ans, sur cette somme je dois payer 30 p. 100.

Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi vous prenez une mesure aussi discriminatoire à l'encontre de la propriété foncière.

Je peux vous donner une série d'exemples à l'appui de ce que j'avance.

On m'a cité, dernièrement, le cas d'une famille qui possédait un immeuble rural. Cette propriété était indivise. Pour la garder, l'aîné de cette famille a acheté tous les droits indivis aux autres cohéritiers. Il se trouve que, par un concours de circonstances malheureuses, il ne peut pas continuer à l'administrer.

Comme il a acheté cet immeuble il y a cinq ans, à un moment où la situation monétaire était différente de celle d'aujourd'hui, il ne peut le garder, les charges étant trop lourdes.

Aux termes du texte que vous nous demandez de voter, encore qu'il ait seulement procédé à un arrangement de famille — mais ces cessions de droits sont considérées comme des acquisitions à titre onéreux — il devra payer 30 p. 100 sur la différence entre le prix d'achat de la propriété et son prix de vente.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Boscary-Monsservin, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Roland Boscary-Monsservin. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai tout à l'heure sur le fond à M. Boscary-Monsservin.

Pour l'instant je lui fais remarquer que, dans l'exemple qu'il a choisi, l'intéressé devra payer 30 p. 100 sur la différence de prix. Si le prix de cession est identique au prix d'achat, il ne paiera donc rien.

M. Roland Boscary-Monsservin. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ma seconde observation est que si l'exploitation en cause demeure affectée à la culture...

M. Roland Boscary-Monsservin. J'y reviendrai !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... d'après le paragraphe III, alinéa 2°, elle sera exonérée et je ne savais pas que M. Boscary-Monsservin était de ceux qui souhaitaient voir un terrain agricole être transformé en terrain à bâtir.

M. Roland Boscary-Monsservin. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat : avant d'intervenir, j'ai pris soin de lire votre texte en entier. J'avais donc prévu l'objection que vous me faites.

Il est exact que, d'après ce texte, si l'acquéreur prend l'engagement de conserver pendant sept ans une affectation agricole à l'immeuble, les droits ne sont pas dus. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez la mentalité paysanne. Pensez-vous que l'acquéreur d'une terre prendra un tel engagement alors qu'il ignorera ce que sera la conjoncture pendant ces sept années, quelles difficultés il aura à surmonter ? Croyez-vous que des acquéreurs éventuels prendront l'engagement de conserver à un bien un usage déterminé pendant sept années alors que si, par hasard, ils manquaient à cet engagement, ils devraient payer non seulement une taxe de 30 p. 100, mais encore un supplément forfaitaire de 25 p. 100 ?

Voyons encore la réalité. J'achète une pièce de terre que, présentement, j'ai bien l'intention de conserver à usage agricole. Mais qui me dit que, d'ici à sept ans, les circonstances ne me conduiront pas, voire ne m'obligeront pas à lui donner une autre affectation ?

Reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous établissez au détriment de la classe rurale une discrimination qui ne s'explique pas. Ou bien, si vous voulez être logique, taxez toutes les plus-values. Mais, alors, attention : le jour où vous taxerez toutes les plus-values, nous débouchons sur un impôt sur le capital ; et, dans ce cas, dans quelles conditions parviendrez-vous à maintenir l'épargne et l'équilibre budgétaire dont vous faisiez état tout à l'heure ?

Sous le bénéfice de ces observations, je considère, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre texte n'a pas été suffisamment médité. Il est à reconsidérer. En l'état, il est absolument inacceptable pour un certain nombre de nos collègues.

Je vous déclare tout de suite que je suis prêt à voter tout texte suffisamment précis pour que je sois assuré qu'il vise exclusivement les terrains à bâtir au regard desquels les spéculations sont possibles. Mais je me refuse à voter un texte d'une portée aussi générale. (Applaudissements sur divers bancs à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Boscary-Monsservin ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut pas demander la suppression de l'article 5 puisqu'elle a proposé un amendement constructif qui sera appelé tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'expliquerai brièvement à l'Assemblée les considérations qui ont amené le Gouvernement à présenter l'article 5. Je le ferai en m'adressant, notamment, à M. Boscary-Monsservin qui en propose la suppression.

M. Boscary-Monsservin est attaché à la politique de stabilité et de bonne gestion des finances publiques, mais il a peu de goût pour les recettes de l'Etat. Je souhaite donc, dans le cadre de cette politique de stabilité, que pour le passé, le présent et l'avenir, il n'ait pas un goût immodéré pour les dépenses.

M. André Fanton. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En proposant l'article 5, nous nous efforçons de faire une œuvre de justice. Cette œuvre de justice est présentée comme ayant un caractère d'une audace exceptionnelle, ce qui nous console du reproche de timidité qui nous est parfois adressé.

Cependant, cette audace est, à vrai dire, assez limitée. Quelle est la nature de l'impôt que nous nous proposons d'instituer ? La législation fiscale, en France, frappe depuis longtemps, et frappe lourdement — on l'a rappelé — les produits du travail et de l'activité sous toutes ses formes. Or, nous assistons actuellement au développement de certaines opérations d'enrichissement qui ne sont pas toutes exclusivement liées à une activité rémunératrice ; ce sont parfois des opérations de spéculation dégageant une plus-value parfois très importante et dans un court délai. Cette plus-value est un enrichissement qui ressemble à un revenu, ne serait-ce qu'en raison de la période nécessaire à son apparition, et qui est également un revenu, à n'en pas douter, si l'on observe la façon dont les ressources correspondantes sont dépensées. Cet enrichissement est-il moral ? Personne ne le pense. Cet enrichissement est-il souhaitable ? Personne ne le prétend.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il faut faire entrer l'enrichissement en cause dans le système général d'imposition des revenus et, notamment, des revenus dégagés par une activité profitable à la collectivité.

Tel est l'objet de l'article 5.

Cette conception est-elle extraordinaire ? A-t-elle, pour le présent et pour l'avenir, ce caractère d'arrière-pensée que croyait y voir M. Boscary-Monsservin ?

Je lui dirai que lorsque nous avons eu à étudier ce problème, nous nous sommes penchés sur les législations fiscales comparables, en particulier sur la législation anglo-saxonne, plus précisément sur la législation américaine qui ne témoigne pas, à

l'endroit de l'entreprise libérale, d'un esprit d'agressivité systématique. (Sourires.)

Or, il existe dans le droit fiscal américain un impôt pratique-ment identique à celui que nous vous proposons d'adopter. Il est identique sous deux réserves, qui sont des limites auxquelles je voudrais vous rendre attentifs.

Nous prévoyons, en effet, trois limitations, en dehors de limitations de détail, qui n'existent pas dans la législation américaine. La première limite concerne l'objet immobilier lui-même : nous ne visons que les terrains à bâtir et non pas la propriété bâtie, alors qu'en Amérique la mesure s'applique à l'ensemble des biens fonciers.

La deuxième observation, est que nous ne visons que les opérations qui se dénouent dans un certain laps de temps, alors que, dans la législation anglo-saxonne, cela est valable quelle que soit la période de vente.

Enfin, dernière restriction, nous excluons l'ensemble des propriétés rurales à condition, bien entendu, que ces propriétés conservent leur destination.

Là, je dirai très franchement que je suis surpris de l'argumentation de M. Boscary-Monsservin et qu'il m'est vraiment difficile de la prendre en considération. Il représente une région voisine de celle que j'avais l'honneur de représenter ; or, lorsqu'un champ est vendu dans notre région, personne ne s'imaginerait qu'il acquerra une plus-value en tant que terrain à bâtir. Je souhaiterais d'ailleurs, pour la prospérité de nos régions, que tel puisse être plus souvent le cas.

Une autre limitation concerne la non-application de ce texte aux plus-values de valeurs mobilières. Je sais bien que, dans ce domaine, certains pensent qu'il conviendrait que des dispositions comparables s'appliquassent aux valeurs mobilières. Le Gouvernement n'entend pas entrer dans cette voie et pour deux motifs très précis.

Le premier motif, c'est que les opérations liées à la formation de l'épargne contribuent, directement ou indirectement, à la richesse économique du pays et à son équilibre et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de les traiter comme des opérations dont l'essence même est d'être soit inutiles, soit, dans le plus grand nombre des cas, nuisibles.

Le second motif qui a inspiré le Gouvernement est que, si nous devions entrer dans cette voie, il conviendrait de prévoir un régime qui fasse sa part à la plus-value mais aussi à la moins-value. Si nous le mettions en application maintenant, les résultats de l'évolution de l'exercice en cours feraient apparaître non pas des plus-values mais en fait des moins-values.

Quant au dispositif de l'article lui-même, il a pour objet de faire rentrer les impositions en cause, en raison même de leur nature, dans le mécanisme de l'impôt sur le revenu. Lorsque j'aurai à intervenir sur l'amendement de la commission des finances, je dirai pourquoi, mais j'en explique dès maintenant d'un mot la raison.

Nous ne voulons pas que l'impôt correspondant soit payé finalement par l'acquéreur, c'est-à-dire par une collectivité publique pour construire ou par un particulier pour se loger.

Tout impôt qui est, en fait, un impôt perçu suivant les modalités d'un droit d'enregistrement, c'est-à-dire à l'occasion de la vente, sera inévitablement répercuté et sera donc payé, par une procédure ou une autre, par celui qui acquerra le bien.

Si au contraire nous dissocions — ce qui est l'objet et l'idée originale de notre texte — la perception de l'impôt du fait de la vente, la vente aura lieu et à une autre échéance, suivant un barème au demeurant inconnu au départ.

M. René Regaudie. Vous les croyez bien naïfs, les vendeurs ! Ils connaissent la loi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne crois pas les vendeurs naïfs. C'est pourquoi je souhaite que les députés soient éclairés.

M. René Cassagne. Nous n'avons rien à vendre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'étonne de vous entendre critiquer une disposition qu'en toute autre circonstance vous seriez vraisemblablement conduits soit à proposer, soit à adopter.

M. René Regaudie. Mais pas sous cette forme.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je reviens à mes explications.

Si, au contraire, nous prenons le mécanisme de l'impôt sur le revenu, c'est pour éviter ou pour atténuer la répercussion automatique qui est celle de tout droit en pourcentage perçu à l'occasion de la vente.

J'indique pour conclure qu'on peut en fait s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité d'une nouvelle mesure dans ce domaine. En revanche, il n'y a certainement aucune considération d'esprit public qui puisse la faire considérer comme nocive. Si cette taxe est imparfaite, elle sera perfectionnée ; si elle doit être améliorée du point de vue de son administration, nous procéderons à l'amélioration nécessaire. Mais il serait singulier qu'au moment où le Gouvernement vous propose une taxe sur

des profits incontestablement immoraux et nuisibles, l'Assemblée ne voulait pas entrer avec lui dans la voie de la recherche d'une solution positive.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit, pour répondre au Gouvernement.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que M. Denvers l'a souligné, nous abordons le grand problème de la spéculation qui se développe à propos des transactions sur les terrains.

Cependant, on ne peut dire que le texte que vous présentez soit d'une efficacité certaine.

Ce problème revêt deux aspects qui sont, pourrait-on dire, complètement étrangers l'un à l'autre et pour lesquels des solutions convergentes pourraient sans doute apporter une satisfaction aux uns et aux autres.

D'un côté, il y a le souci de toutes les collectivités locales de toute nature, et de tous les constructeurs de quelque importance, de se procurer des terrains à un prix équitable et raisonnable.

D'un autre côté il y a, dans ce même ordre d'idées, le souci de toutes les collectivités publiques de s'attaquer délibérément au problème de la rénovation urbaine, sachant, devant la montée croissante de la spéculation foncière, qu'elles ne pourront pas détruire les taudis en raison de la conjugaison de cette spéculation foncière, d'une part et du caractère de la propriété commerciale d'autre part, caractère auquel personne ne veut sérieusement s'attaquer.

Nous connaissons des cas de spéculation scandaleuse qui ne peuvent être tolérés plus longtemps et c'est pourquoi, outre l'efficacité de la solution qui pourrait résulter d'une loi foncière, on est obligé de retenir au moins cet aspect moral du problème. Il n'est pas possible de laisser plus longtemps s'enrichir aussi honteusement des individus ou des bureaux d'affaires connus, alors que les différences de prix entre l'achat et la vente défient la raison.

Dans un département voisin du département de la Seine, une propriété de caractère rural très vaste, achetée 37 millions environ, a été revendue pour un quart de sa superficie 300 millions de francs deux ans après. Il n'est pas possible d'invoquer le respect de la propriété rurale ou agricole pour autoriser des spéculations de cet ordre. Elles sont contraires à l'ordre public et, je le dis à ceux qui défendent d'une manière systématique, ardente et souvent passionnée le droit de propriété, il n'est pas possible de confondre le droit et le respect de la propriété avec ce qui n'est que vulgaire spéculation.

Je peux aussi citer l'exemple de tel terrain des Alpes-Maritimes, dont le prix est passé de 12 millions à 600 millions en moins de trois mois après une série de transactions. La liste de tels exemples est longue; ils sont d'ailleurs groupés dans un dossier que l'administration connaît très bien et qui ne peut laisser personne indifférent.

C'est pourquoi autant le texte qui nous est soumis est imparfait et n'atteint pas un des buts définis dans l'exposé des motifs, à savoir la suppression de la spéculation foncière, autant il constitue tout de même une mesure de justice.

Nous demandons seulement au Gouvernement, rejoignant là M. Denvers, qu'il ne s'en tienne pas à cette proposition et qu'il saisisse le Parlement d'un projet complet, embrassant l'ensemble de la question et permettant enfin que l'on procède à la rénovation urbaine, d'une part, et au développement de la construction dans l'ensemble du pays, d'autre part, pour répondre au souhait des Français. (Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Les observations qui viennent d'être présentées par M. Claudius Petit me confirmeraient plutôt dans ma première opinion.

Il est certain que, si l'on veut mener la lutte contre la spéculation, ce n'est pas en instituant un impôt de 30 p. 100 que l'on pourra résoudre ce problème, qui est un problème de moralité. Qu'un spéculateur retire 300 ou 200 millions — après prélèvement de l'impôt — de la vente d'un terrain, l'opération est toujours aussi immorale.

J'ai le sentiment que le texte qui nous est proposé par M. le secrétaire d'Etat n'atteint pas très exactement le but que nous cherchons à atteindre, à savoir, de juguler la spéculation. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, tenant compte des déclarations très nettes que vous avez bien voulu faire et qui signifient que, selon vous, il ne s'agit pas de traquer telles opérations rurales qui, au demeurant, ne procurent à ceux qui les réalisent que des bénéfices très modestes, je retire mon amendement.

J'aimerais cependant que, dans un proche avenir, le Gouvernement reconsidère ce problème et s'efforce de le serrer davantage en faisant droit, à la fois, aux observations de M. Denvers et à celles formulées par M. Claudius Petit. (Applaudissements à droite.)

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je voudrais qu'on ne leurre pas l'opinion publique qui pourrait croire, peut-être, que les dispositions qui nous sont proposées vont assainir définitivement les transactions foncières.

Il faut prendre garde à cet aspect du problème. Vous trouvez éhonté, indigne, indécent — et nous sommes, sur ce point, d'accord avec vous — que des profits puissent être réalisés sur des transactions immobilières et vous avez cherché le moyen de frapper les affairistes, mais la meilleure solution consisterait à prévenir les plus-values spéculatives. Le seul moyen de régler la question, c'est que les affairistes disparaissent et cèdent la place aux organismes collectifs d'intérêt général, sans but lucratif. Il faut, en particulier, que les municipalités se substituent à eux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 658) (rapport n° 1435 de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, portant introduction dans les départements de la Martinique et de la Guyane, de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 sur les associations syndicales (n° 635) (rapport n° 1333 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges).

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 964) autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959 (rapport n° 1093 de M. Collette, au nom de la commission de la production et des échanges).

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 1092 rectifié) autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groenland et en Islande (rapport n° 1335 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges).

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, accordant un privilège au fonds forestier national sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement (n° 1046) (rapport n° 1330 de M. Alliot, au nom de la commission de la production et des échanges).

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public (n° 1195) (rapport n° 1334 de M. Grussenmeyer, au nom de la commission de la production et des échanges).

Question orale avec débat :

Question n° 11687. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le Premier ministre : 1° quels sont les organismes administratifs qui procèdent aux études concernant les structures administratives de la région parisienne, quelles directives leur ont été données, dans quelles conditions travaillent ces divers organismes, comment il est procédé aux enquêtes, quelles sont les personnalités consultées avant l'établissement des rapports, quelle suite peut être donnée à ces rapports et quelle procédure sera adoptée à cette fin ; 2° si parmi les divers projets présentés, un choix était fait, quel motif inspire ce choix ; 3° comment les collectivités territoriales et les parlementaires seront-ils consultés sur ces modifications de structure administrative ?

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (discussion générale et première partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du vendredi 20 octobre 1961.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'article 1 du projet de loi de finances pour 1961
(Tare complémentaire sur le revenu).

Nombre des votants..... 493
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 240
 Contre..... 247

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Albrand.
 Mme Aymé de la Clie-
 vrière.
 Baouya.
 Barboncha (Mohamed).
 Barnaudy.
 Barrot (Noël).
 Becker.
 Becue.
 Bedredine (Mohamed).
 Bekri (Mohamed).
 Belabed (Slimane).
 Bellec.
 Bénard (François).
 Bentjelida (Ali).
 Benhachem (Abdel-
 madjid).
 Benmalia (Kheïl).
 Benouville (de).
 Benssedick Cheikh.
 Bernasconi.
 Bignon.
 Bim.
 Boivinliers.
 Bonnel (Christian).
 Boud.
 Borocco.
 Boscher.
 Bouchel.
 Bouhadjra (Belaïd).
 Bouhel.
 Boudsaïe (Mohamed).
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoïn.
 Bourguind.
 Boutalbi (Ahmed).
 Boul (Henri).
 Buriol.
 Buron (Gibberly).
 Cachat.
 Caillaud.
 Calmejane.
 Carbon.
 Caras.
 Carier.
 Cerneau.
 Chapuis.
 Charrel.
 Chavaune.
 Chazelle.
 Cheikh (Mohamed-
 Saïd).
 Chibbi (Abdelhakki).
 Clément.
 Clerget.
 Clermontet.
 Comte-Offenbach.
 Coste-Floret (Paul).
 Coudray.
 Coumaros.
 Dallos.
 Danelle.
 Darbo.
 Davoust.
 Delemontex.
 Dehaene.
 De rez.
 Deranché (Mustapha).
 Mane Devaud
 (Marcelle).
 Mlle Diensch.
 Diel.
 Dilligent.
 Djouini (Mohammed).
 Dolez.
 Domenech.
 Dorey.
 Dreyfus-Ducas.
 Drouot-L'Hermine.
 Dubois.
 Duflot.
 Dumas.
 Durbel.
 Dusseaux.
 Duterne.
 Ehu.
 Fanlon.
 Fillol.
 Fouques-Duparc.
 Fourmond.
 Fréville.
 Fric (Guy).
 Frys.
 Gabelle (Pierre).
 Gaham Makhloul.
 Gamet.
 Garnier.
 Garrand.
 Godfroy.
 Goulet (Hassan).
 Gracia (de).
 Grenier (Jean-Marie).
 Grussenmeyer.
 Guital Ali.
 Guillon.
 Guilmüller.
 Halbi-Deleclie.
 Halbi.
 Hassani (Nouredine).
 Hauret.
 Huguet.
 Huguet.
 Houché.
 Ibrahim Saïd.
 Ihaddaden (Mohamed).
 Jaquet (Marc).
 Jaeson.
 Jaillon, Jura.
 Jamol.
 Janvier.
 Jarrol.
 Kaddari (Djillali).
 Karcher.
 Kasperit.
 Kerreguen (de).
 Mme Kheblani
 (Reïdha).
 Khorsi (Sadok).
 Labbé.
 La Combe.
 Lambert.
 Lapeyrusse.
 Lathière.
 Lathière, Morbihan.
 Laurelli.
 Laurent.
 Lavigne.
 Le Buil de la
 Morinière.
 Lecoq.
 Le Bouarec.
 Leduc (René).
 Le Guen.
 Lemaître.
 Lepormand (Maurice).
 Lepidi.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Liguard.
 Lopez.
 Luciani.
 Lurie.
 Lux.
 Mahias.
 Mainguy.
 Mallein (Ali).
 Malleville.
 Marchetti.
 Mardel.
 Mlle Martinache.
 Mayer (Félix).
 Mazol.
 Mazo.
 Meek.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Michand (Louis).
 Mirquel.
 Montagne (Max).
 Monlagne (Rémy).
 Moore.
 Morisse.
 Mouhessoul (Abbé).
 Moulin.
 Nader.
 Neuwirth.
 Noiret.
 Non.
 Nungesser.
 Orvoën.
 Palowski (Jean-Paul).
 Pasquini.
 Perelli.
 Perrin (Joseph).
 Perrot.
 Perli (Eugène-
 Claudius).
 Peyrol.
 Peytel.
 Pèzé.
 Pflimlin.
 Plazanet.
 Pleven (René).
 Pompiquet (de).
 Profichet.
 Quenlier.
 Radoux.
 Raphaël-Leygues.
 Rautel.
 Raoul.
 Réthoré.
 Rey.
 Ribière (René).
 Richards.
 Rivain.
 Rivière (Joseph).
 Roumeant.
 Rouques.
 Roull.
 Roulland.

Roustan.
 Roux.
 Ruais.
 Saadi (Ali).
 Sagette.
 Simonnet.
 Souchal.
 Szgeli.
 Taillinger (Jean).
 Flaboull (Edouard).
 Thomas.
 Thorriller.
 Tomasini.

Schmittlein.
 Schuman (Robert).
 Schumann (Maurice).
 Seifinger.
 Simonnet.
 Souchal.
 Szgeli.
 Taillinger (Jean).
 Flaboull (Edouard).
 Thomas.
 Thorriller.
 Tomasini.

Tourel.
 Toulain.
 Trellu.
 Valabrègue.
 Van der Meersch.
 Vanier.
 Vendroux.
 Viallet.
 Vidal.
 Voisin.
 Weinman.
 Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abdesselam.
 Agha-Mr.
 Aillères (d').
 Albert-Sorel (Jean).
 Alduy.
 Alliol.
 Anthoz.
 Arnulf.
 Arrighi (Pascal).
 Azem (Ouall).
 Ballanger (Robert).
 Ballesti.
 Baudis.
 Baylot.
 Bayou (Raoul).
 Beauguilte (André).
 Béchard (Paul).
 Bégonin (André).
 Benard (Jean).
 Berandier.
 Bergasse.
 Berrouaine Djelloni.
 Bettencourt.
 Biaggi.
 Bidaud (Georges).
 Billères.
 Billoux.
 Boisdé (Raymond).
 Bonnet (Georges).
 Boscury-Monsservin.
 Mlle Bouhass (Khelra).
 Boualam (Saïd).
 Boudel.
 Bouillol.
 Bourgeois (Pierre).
 Bourne.
 Boudard.
 Brécard.
 Brice.
 Brocas.
 Bringerolle.
 Caillomer.
 Camina.
 Canat.
 Cance.
 Carville (de).
 Cassagne.
 Cayla.
 Cathala.
 Cernolacce.
 Césaire.
 Chamah.
 Chanderagor.
 Chareyre.
 Charvet.
 Chopin.
 Clamens.
 Collin.
 Collette.
 Collomb.
 Colonna (Henri).
 Colonna d'Anfrani.
 Conte (Arthur).
 Coulon.
 Courant (Pierre).
 Croum.
 Francis.
 Halatzy.
 Harichour.
 Darras.
 David (Jean-Paul).
 Debray.
 Dejean.
 Mme Delabie.
 Delachenal.
 Delaporte.
 Delbecque.
 Denis (Bertrand).
 Denis (Ernest).
 Denvers.
 Déraney.
 Deschizeaux.
 Deshors.
 Desouches.
 Devény.
 Devèze.
 Deviq.
 Dieras.
 Dixmier.
 Djebbour (Ahmed).
 Doublet.
 Douzans.
 Duchâteau.
 Duchesne.
 Ducos.
 Dufour.
 Dumortier.
 Durroux.
 Duheid.
 Ehard (Guy).
 Errard (Just).
 Fankhler.
 Faure (Maurice).
 Féron (Jacques).
 Ferri (Pierre).
 Fertilard.
 Forest.
 Fouchier.
 Fraissinet.
 Fuchsion.
 Gallard (Félix).
 Gauthier.
 Gavini.
 Gernez.
 Godomeche.
 Grandmaison (de).
 Grasset (Yvon).
 Grasset-Morel.
 Grenier (Fernand).
 Gréverie.
 Guillon (Antoine).
 Hugonnet (du).
 Hamin.
 Hénaïn.
 Hersant.
 Heuillard.
 Honalain (Ahrène).
 Jaquet (Michel).
 Japet.
 Jonault.
 Joyon.
 Juil.
 Juskiwenski.
 Kanaah (Moutrad).
 Kir.
 Lacaze.
 Lacoste-Lareymondie
 (de).
 Lacroix.
 Laffin.
 Laine (Jean).
 Lalle.
 Laradji (Mohamed).
 Larnic (Tony).
 Lauriol.
 Lebas.
 Le Duc (Jean).
 Leenhardt (Francis).
 Lefèvre d'Ormesson.
 Legendre.
 Legroux.
 Lejeune (Max).
 Le Montagner.
 Le Pen.
 Le Roy Ladurie.
 Liozier.
 Lohve.
 Lombard.
 Longueque.
 Malouin (Raïd).
 Marçais.
 Marcellin.
 Marie (André).
 Mariotte.
 Marquaire.
 Mazurier.
 Mercier.
 Messaoudi (Kaddour).
 Miral.
 Molinel.
 Mollet (Guy).
 Mondon.
 Monnerville (Pierre).
 Montalat.
 Montel (Eugène).
 Montesquieu (de).
 Molle.
 Muller.
 Nils.
 Orriou.
 Padovani.
 Pavot.
 Perrin (François).
 Péras (Pierre).
 Pianta.
 Picquol.
 Picaud.
 Pierrehourg (de).
 Pincheat.
 Pivodic.
 Poignant.
 Portolano.
 Pondevine.
 Poulter.
 Prival (Charles).
 Privet.
 Puch-Samson.
 Quinson.
 Raymond-Clergue.
 Regaudie.
 Renouard.
 Renouet.
 Reynaud (Paul).
 Rieumond.
 Ripert.
 Robichon.
 Roche-Defrance.
 Roclore.
 Rossi.
 Rousseau.
 Rousselot.
 Ruyer.
 Sallenave.
 Sallard du Rivault.
 Schaffner.
 Schmitt (René).
 Semmions (de).
 Sicard.
 Sid Cara Chérif.
 Sy.
 Tardien.
 Tébili (Abdallah).
 Terré.
 Thomazo.
 Mme Thome.
 Palenôtre.
 Trébase.
 Trémollet de Villers.
 Turc (Jean).
 Turquois.
 Valentin (Jean).
 Vais (Francis).
 Van Haercke.
 Var.
 Vascelli.
 Vayron (Philippe).
 Véry (Eugène).
 Vignau.
 Villeneuve (de).
 Villon (Pierre).
 Vinelguerra.
 Viller (Pierre).
 Vollquid.
 Weber.
 Widenlocher.
 Yrissou.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Cassez. Commenay.	Laurin, Var Paquet.	Ulrich. Vitel (Jean).
-----------------------------	------------------------	--------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Al Sid Bouhakeur. Benelkadi (Benalia). Bisson. Bosson. Boudi (Mohamed). Bricout. Calatifaud. Chapatain. Charic. Charpentier. Chelaa (Mustapha). Degraeve. Delesaille.	Broune. Durand. Fabre (Henri). Frédéric-Dupont. Hénaull. Huel. Jarrosson. Legaret. Mailhot. Marcenet. Migoul. Mitol Jacques). Moras.	Moynet. Palmero. Pigeot. Pillet. Preamont (de). Rochet (Waldeck). Sainte-Marie (de). Sammarcelli. Soubet. Teariki. Thorez (Maurice). Villedieu. Wagner.
--	--	---

Excusés ou absents par conge (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bégué. Bérard. Besson (Robert). Boudjedir (Hachmi). Briol.	Dassault (Marcel). Duvillard. Esendier. Jouhanneau. Longuel. Mekki (René).	Moequiaux. Peyrefitte. Philippe. Sablé. Teisseire. Zeghouf (Mohamed).
---	---	--

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bekri à M. Neuwirth (maladie). Benjelida à M. Voisin (maladie). Benhabla à M. Cachal (maladie). Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales). Bord à M. Boudet (assemblées internationales). Boulam (Saïd) à M. Arnulf (maladie). Bourne à M. Mignot (maladie).

MM. Charic à M. Virgnet (maladie). Charpentier à M. Belmontrix (assemblées européennes). Chavanne à M. Moequiaux (maladie). Goulon à M. Jacquet (Micheli) (assemblées européennes). Deramchi à M. Roulland (maladie). Levêze à M. Junot (maladie). Fenillard à M. Bergasse (maladie). Grenier (Jean-Marie) à M. Gullmuller (maladie). Hassani à M. Noiret (maladie). Ibrahim (Saïd) à M. Frys (qualadies). Jarrosson à M. Bréhard (assemblées internationales). M ^{me} Khehlani à M. Moque (maladie). MM. La Combe à M. Lurie (maladie). Lambert à M. Roubeaul (maladie). Lapeyrusse à M. Buron (maladie). Legaret à M. Sy (assemblées européennes). Legendre à M. Cailheuer (assemblées européennes). Montagne (Max) à M. Janvier (maladie). Motte à M. Bebray (assemblées internationales). Pleven (René) à M. Bourdellès (assemblées internationales). Puech-Sanson à M. Vignau (maladie). Radian à M. Borocco (assemblées européennes). Ronslan à M. Delianne (maladie). Saïdi à M. Richards (maladie). Salado à M. Lopez (assemblées internationales). Santoni à M. Quentier (événement familial grave). Vendreau à M. Bricout (assemblées internationales). Villeneuve (de) à M. Guitton (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bégué (assemblées européennes). Bérard (événement familial grave). Besson (maladie). Boudjedir (maladie). Briol (assemblées européennes). Dassault (Marcel) (maladie). Duvillard (maladie). Esendier (maladie).	MM. Jouhanneau (maladie). Longuel (maladie). Mekki (maladie). Peyrefitte (assemblées internationales). Philippe (maladie). Sablé (maladie). Teisseire (assemblées européennes). Zeghouf (Mohamed) (maladie).
--	---

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)